

République du Tchad

Unité-Travail-Progress



Projet de Loi de Finances 2021



Décembre 2020

Composition du Projet de Loi de Finances pour l'année 2021

Note de présentation du Projet de Loi de Finances 2021

Exposé général des motifs

Projet de Loi de Finances 2021

Tableaux de développement des recettes

Tableaux de développement des dépenses

Tableaux d'équilibre budgétaire

Rapport sur l'exécution budgétaire à fin septembre 2019



N'Djamena, le 16 DEC 2020

Note de présentation

A

L'attention de Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement**OBJET : Projet de Loi de Finances 2021**

Mesdames et Messieurs,

Le Projet de Loi de Finances (PLF) de 2021 soumis à votre appréciation est élaboré dans un contexte marqué par la persistance de certains facteurs exogènes majeurs, notamment la chute drastique des cours du pétrole et de l'insécurité à nos frontières, en particulier celle liée au groupe terroriste Boko Haram qui impacte négativement aussi bien sur nos recettes que sur nos dépenses. A cela s'ajoutent la pandémie du COVID-19 et ses conséquences socio-économiques néfastes ainsi que les effets des inondations connues au cours de l'année 2020. Tous ces facteurs risquent encore de compromettre les efforts du Gouvernement en vue de la consolidation des acquis des réformes menées depuis quelques années.

Cependant, grâce aux mesures mises en œuvre efficacement par le Gouvernement sous la clairvoyance du Marechal du Tchad, IDRIS DEBY ITNO, Président de la République, Chef de l'Etat, notre pays demeure résilient face aux chocs externes tout en améliorant la gestion des finances publiques. Il s'agit notamment de l'accroissement de la mobilisation des ressources et l'amélioration de la qualité de la dépense publique.

Le PLF 2021, tout en poursuivant la politique d'investissement dans les secteurs sociaux et les infrastructures routières et éducatives dans toutes les provinces du pays, s'inscrit résolument dans la dynamique de soutien aux couches les plus vulnérables de la population et aux entreprises qui ont été les plus touchées par les différentes crises. Ainsi la plupart des innovations introduites dans les dispositions fiscales et douanières concernent les mesures de promotion socioéconomique et de soutien

2

aux entreprises et aux ménages de la Loi de Finances Rectificative (LFR) 2020 qui sont reconduites et reformulées sur Très Hautes Orientations du Maréchal du Tchad.

Les nouvelles mesures porteraient sur l'emploi des jeunes et des ouvriers agricoles, le soutien aux personnes handicapées, la promotion du secteur agro-pastoral et la poursuite du soutien gouvernemental aux secteurs sinistrés par la pandémie auxquels ont été instruits par le Marechal du Tchad.

En effet, les entreprises sont incitées à recruter cette catégorie des personnes afin de promouvoir l'emploi des jeunes et la solidarité nationale à l'égard des personnes handicapées. Aussi, un allègement des coûts d'acquisition des matériels et équipements destinés aux personnes handicapées est accordé pour favoriser leur intégration socio-économique.

Dans le souci d'accompagner le développement du secteur agricole dans le triple objectif d'assurer l'autosuffisance alimentaire, de réduire la pression sur notre balance commerciale et de limiter l'exode rural, il est proposé un ensemble de mesures portant aussi bien sur l'activité que sur les revenus. Il s'agit notamment d'une exonération de TVA sur les machines et équipements agricoles, une dispense des charges patronales sur les salaires versés aux ouvriers agricoles.

Par ailleurs, afin de renforcer la participation du secteur privé, des nouvelles dispositions sont envisagées pour faciliter les activités et simplifier les procédures. Elles concernent l'encadrement des procédures de contrôle et la réduction des intervenants en la matière et l'abaissement du taux de contribution à la patente de 0,5% à 0,35% du chiffre d'affaire.

1. Exécution du Budget General de l'Etat au troisième trimestre de 2020

L'exécution du Budget Général de l'Etat à la fin du troisième trimestre 2020 se situe à 925,524 milliards en recettes et 794, 208 milliards pour ce qui concerne les dépenses (hors amortissements de la dette). Ce qui correspond respectivement à des taux de réalisation de 81% et 66% par rapport aux prévisions inscrites dans la LFR 2020. La décomposition des recettes réalisées révèle que les recettes fiscales ont été recouvrées à hauteur de 597,522 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 92% tandis que les dons, legs et fonds de concours se situent à 232,129 milliards de FCFA correspondant ainsi à un taux de réalisation de 81%. Les autres recettes constituées des recettes non fiscales ont été mobilisé à hauteur de 95,873 milliards de FCFA (49%).

S'agissant des dépenses, au troisième trimestre 2020, elles ont été exécutées à hauteur de 794,208 milliards de FCFA sur une prévision de 1196, 703 milliards de FCFA dans la LFR 2020, soit un taux d'exécution de 66%. Les dépenses d'investissements sur ressources intérieures ont enregistré le plus haut niveau d'exécution qui se situe à 94%. Elles sont suivies des dépenses de personnel (78%), des

paiements des intérêts de la dette (68%), des biens et services (65%). Les dépenses de transferts et subventions ont été exécutées à concurrence de 46%.

2. Contexte macroéconomique

Sur le plan économique, le PLF 2021 est préparé dans un contexte de crise sanitaire marqué par les incertitudes au niveau mondial sur l'évolution de l'ensemble des économies.

Pour l'année à venir les tendances sont favorables pour une relance de l'économie nationale. Ainsi, le PLF 2021 s'appuie sur les principales hypothèses ci-après :

- une production du pétrole de 147 397 barils/jour contre 142 075 barils/jour en 2020 ;
- un cours du Brent à 44,0 dollar US le baril contre 40,7 dollars US le baril 2020 ;
- une décote de 3 Dollar US par baril ;
- un coût de transport de 7 Dollar US ;
- un taux de change de 585,4 FCFA pour 1 Dollar US.

Sur la base de ces hypothèses, la croissance en 2021 s'établirait à 5,1 % contre 0,4 % en 2020. Elle serait soutenue à la fois par le secteur pétrolier (8,1%) et hors pétrole (4,8%). Cette croissance aura une incidence sur le niveau de mobilisation des ressources hors pétrole évaluées à 497 milliards de FCFA en 2021 contre 450 milliards de FCFA en 2020, soit un accroissement de 10,4%. Ceci grâce au dynamisme et au soutien et appui du Gouvernement qu'auront l'ensemble des secteurs.

3. Projet de Loi de Finances 2021

Le PLF 2021 prévoit 1 098, 208 milliards de FCFA de recettes dons compris, soit une baisse de 38, 043 milliards de FCFA par rapport à leur niveau de la LFR 2020 qui s'établissait à 1 136, 250 milliards de FCFA. Cette baisse est largement imputable à la diminution de plus de 23% des recettes pétrolières (plus de 102, 273 milliards de FCFA), en raison principalement de la chute des prix du Brent qui a eu des répercussions sur l'Impôt sur les Sociétés (IS) et les redevances statistiques. Les recettes hors pétrole devraient enregistrer une hausse de 18% (92, 537 milliards de FCFA) grâce à la reprise attendue des activités après le ralentissement de l'activité économique consécutive à la pandémie du COVID-19.

Dans le PLF 2021, le niveau de dépenses est évalué à 1 247, 153 milliards de FCFA soit un accroissement de 4% par rapport à la LFR 2020. Ce qui correspond à une hausse de 50 651 milliards de FCFA. Cet accroissement des dépenses s'explique notamment par la hausse des dépenses d'intérêts de la dette publique (2%), des dépenses de personnel (7%) ainsi que les dépenses d'investissement (13). Par contre, les dépenses de biens et services ainsi que celles relatives aux transferts et subventions enregistrent une baisse comparativement à la LFR 2020 (9%) du fait de la stabilisation, voire de la



correction des dépenses exceptionnelles liées aux crises sanitaires, agricoles et de sécurité alimentaire induite par la covid-19 et autres inondations en 2020

La hausse des dépenses de personnel résulte de l'application du protocole d'accord conclu en janvier dernier avec les Syndicats pour le rétablissement progressif des Augmentations Générales et Spécifiques (AGS) , des Primes et Indemnités ainsi que le recrutement des jeunes à la fonction publique, promesse du Maréchal du Tchad. Les dépenses de transferts et subventions prennent en compte l'organisation des échéances électorales prévues en 2021 ainsi que certaines mesures prises par le Gouvernement en vue de la lutte contre la pandémie du COVID-19.

Les dépenses d'investissements sur ressources intérieures sont consacrées en majeure partie aux travaux de finalisation de constructions et de réhabilitation de routes à N'Djamena et dans les provinces des pays ainsi que la construction des lycées scientifiques et techniques et des canaux d'évacuation des eaux de pluies à N'Djamena conformément aux Très Hautes Orientations du Maréchal du Tchad, Président de la République, Chef de l'Etat. Ils permettront à terme un désenclavement de l'ensemble des provinces ainsi qu'un enseignement scientifique et technique de qualité.

L'accroissement des investissements sur financements extérieurs de l'ordre de 20% s'explique notamment par la réactivation de la Plateforme de Gestion de l'Aide (PGA) permettant de disposer de statistiques plus précises ainsi que la conclusion de nouvelles conventions de dons et prêts avec les partenaires au développement.

L'évaluation des recettes et des dépenses du PLF 2021 met en évidence un déficit budgétaire (y compris dons) de 148 945 milliards de FCFA qui sera financé notamment par l'émission des titres publics, le mécanisme de lissage des prix et de la production pétrolière, la Facilité Elargie de Crédit (FEC) ainsi que la Facilité Elargie de Financement (FEF) en cours de conclusion avec le FMI et les appuis de nos autres partenaires au Développement.

Telle est, Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement, l'économie du Projet de Loi de Finances pour l'exercice 2021 soumis à votre attention en vue de son examen et adoption.

Le Ministre des Finances et du Budget

TAHIR HAMID NGUILIN



PROJET DE LOI DE FINANCES 2021

Exposé Général des Motifs

Décembre 2020



EXPOSE GENERAL DES MOTIFS

Le projet de Loi de finances 2021 introduit des innovations, des modifications ou des compléments dans certaines dispositions du code général des impôts (CGI) et code de douane afin de renforcer la simplification et la clarté du dispositif fiscal-douanier et domanial dans un contexte de fragilité lié à la crise sanitaire mondiale. Les innovations introduites dans les dispositions fiscales et douanières concernent pour la plupart les mesures de promotion socioéconomiques, d'appui aux secteurs sinistrés par la pandémie et de soutien ménages.

Au titre des mesures de promotion socioéconomique

Les mesures concernant la promotion socioéconomique portent sur celle de l'emploi des jeunes, le soutien aux personnes handicapées, la promotion du secteur agricole, la politique salariale du gouvernement.

Ainsi, à travers la promotion de l'emploi des jeunes et le soutien aux personnes handicapées, ces dispositifs visent à réduire les coûts de l'emploi notamment chez les jeunes et les personnes handicapées et les contraintes qui pèsent sur les pouvoirs publics, les entreprises sont incitées à recruter cette catégorie des personnes afin de promouvoir l'emploi des jeunes et la solidarité nationale à l'égard des personnes handicapées. Aussi, d'allègement des coûts d'acquisition des matériels et équipements destinés aux personnes handicapées est accordé pour favoriser leurs intégrations socio-économiques.

Aussi, pour accompagner le développement du secteur agricole dans le triple objectif d'assurer l'autosuffisance alimentaire, de réduire la pression sur notre balance commerciale et de l'exode rural dont les externalités sociales négatives sont avérées dans notre pays, il est proposé un ensemble de mesures portant aussi bien sur l'activité que sur les revenus. Il s'agit notamment d'une exonération de TVA sur les machines et équipements agricoles, une dispense des charges salariales et patronales versés aux ouvriers agricoles.

Au titre d'appui aux secteurs sinistrés par la pandémie et de soutien ménages

Les dispositions de l'article 9 de la loi de finances 2019 modifiant l'article 120 du CGI ont été modifiées, car les conditions d'exigibilité de l'acompte 4 %, les points V-2 et V-3 dudit article ne permettent pas aux

entreprises dont les prix de leur vente sont homologués d'obtenir cette attestation. Pour remédier à ces manquements et rétablir l'équité fiscale, il serait judicieux de tenir compte de la marge brute (chiffre d'affaires) réalisée par lesdites entreprises pour leur faire bénéficier de l'exemption du précompte 4 %, en fixant un seuil raisonnable de 200 millions et réduire le nombre de personnel à 10 pour les entreprises gérées à la Direction des Petites et Moyennes Entreprises.

Les dispositions de l'**article 790 du CGI** ont été modifiées. Cette modification s'inscrit dans la poursuite de la réforme de la patente entreprise par la loi des finances 2020 car cette réforme a introduit la simplification dans le mode de liquidation. Ainsi, dans le contexte actuel de crise sanitaire mondiale affectant lourdement l'économie nationale, il y a nécessité de prendre des mesures pour accompagner les entreprises parmi lesquelles la réduction de 40 % du tarif de patente. Le nouveau taux de la patente est de 0,3 pour cent (0,3 %).

En matière domaniale et foncière, les dispositions des **articles 43 et 44 de la loi de finances 2020** ont été modifiées, le prix de cession et d'adjudication de terrains urbains, y compris tous les droits afférents (taxe de bornage, journal officiel, frais d'enregistrement, taxe municipale, timbres fiscaux et communaux, prestation du service de cadastre, droit d'archivage et frais d'immatriculation) est revu à la baisse de 50% afin d'inciter les contribuables d'être en possession de leurs titres fonciers.

Au titre de sécurisation des recettes fiscales et douanières

Les dispositions de l'**article 147 du CGI** ont été modifiées pour renforcer le civisme fiscal. Nonobstant les dispositions fiscales qui permettent de lutter contre l'incivisme fiscal des contribuables notamment les relances, la taxation d'office, et les sanctions pour défaut de déclaration, il est constaté une défaillance déclarative très supérieure aux normes usuelles. Cette mesure vise à maîtriser rigoureusement le fichier des contribuables actifs et par conséquent la réduction des défaillances déclaratives.

Plusieurs dispositions du CGI ont fait l'objet de modification dans le cadre de l'amélioration de la loi fiscale. Ainsi, les dispositions de l'**article 1010 du CGI** ont été aménagées pour qu'elles soient harmonisées aux dispositions du CGI relatives au délai de dépôt des procès-verbaux de délibérations des assemblées statutaires des entreprises avec celles de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales (OHADA) et aux Groupements d'intérêts économiques.

En matière de droit d'enregistrement et du timbre, les dispositions de l'**article 1075 du CGI** sont complétées pour intégrer la partie des dispositions de l'article 913 du CGI de 2006 omis par le législateur lors de passage au CGI de 2016.

Les dispositions de l'**article 26 de la loi de finances 2007** ont été modifiées pour résoudre les manquements. Ces dispositions ont été introduites à l'époque pour inciter les importations des véhicules neufs, un déclassement de la catégorie IV à la catégorie III du Tarif Extérieur Commun a été effectué, entraînant une distorsion, outre la perte de recette de 10%, le non-respect des exigences communautaire de CEMAC.

L'exercice de vérification de comptabilité étant strictement encadré par la législation fiscale (CGI, LPF, Charte du contribuable) qui définit la sphère dans laquelle elle doit intervenir et les étapes à observer, son amélioration permet de limiter les risques de violation des garanties fondamentales du contribuable. Des modifications ont été apportées aux dispositions de l'**article L.15 et L.17 du livre des procédures fiscales** en matière des contrôles et vérifications. Ces modifications prônent l'utilisation du procès-verbal lors des missions des contrôles et vérifications a pour objectif de satisfaire à cette exigence de simplification et de clarté.

Les dispositions de l'**article L.136 du livre des procédures fiscales** ont été modifiées pour permettre à l'administration fiscale en charge d'enregistrement de pouvoir statuer sur les demandes formulées par les redevables à l'effet d'obtenir la remise gracieuse d'amendes, de droits ou de demi-droits en sus par eux encourus.

L'article 26-XXII qui traite du régime fiscal des frais de siège, d'études et d'assistance technique, établit une limitation de leur déduction du résultat lorsque ces sommes sont versées aux sièges situés à l'étranger. Il s'agit d'une disposition légale claire sur la destination des sommes en question, qui doivent être versées à l'étranger.

Seulement lors des contrôles fiscaux, les agents vérificateurs intègrent dans les sommes visées, tout montant y compris les paiements effectués aux prestataires locaux. Cette situation génère des contentieux lourds qui mobilisent inutilement de nombreux services et gênent les entreprises.

Pour mettre un terme à cette situation, le corpus proposé dans le PLF 2021 vise à renforcer la clarté du texte existant. Il permettra par la même à l'administration de gagner en efficacité et d'améliorer le climat des affaires.

En matière de douanes, il est institué des dispositions douanières pour redonner à l'administration des douanes la plénitude de ses prérogatives. Ces dispositions visent à limiter les interventions des autres acteurs généralement non professionnels en matière de contrôle, à reconnaître aux redevables la faculté de faire recours en cas de contestations, à transcrire l'Acte 2/98-UDEAC-603-CD-60 du 21 janvier 1998

portant adoption de la réglementation sur l'évaluation en douane dans la loi de finances les méthodes de détermination de la valeur en douane.

Ces dispositions viennent remédier aux pratiques néfastes qui sont contraires aux recommandations de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) qui font obligations aux administrations douanières membres de privilégier la facilitation et la limitation des contrôles, de reconnaître aux redevables la faculté de faire recours en contestation des éléments contenus dans les procès-verbaux des douanes les incriminant sans qu'il soit une manœuvre dilatoire.

Les dispositions des **articles 9 des lois des finances 2005 et 2011** ont été modifiées pour prendre en compte les évolutions récentes intervenues dans les structures bénéficiaires notamment l'INSEED et le projet SYDONIA. Aussi, il a été institué des affectations des ressources à la Société Nationale des Mines et de la Géologie (SONAMIG) et à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) conformément aux missions assignées à ces deux (2) structures.

Au titre des autres dispositions financières

L'exécution du budget de l'État est fortement entravée par de nombreux dysfonctionnements et manquements liés à l'inobservation ou à l'observation partielle des règles de gestion budgétaire des établissements publics. D'une part la collecte des impôts et taxes liés aux dépenses des établissements publics est assurée de manière insuffisante comme le montrent les statistiques sur la TVA collectée sur les marchés publics des établissements publics. En effet sur une moyenne de 80 milliards de subvention annuelle, la traçabilité de la TVA n'est pas assurée. D'autre part les dépenses de personnel grèvent lourdement et de façon croissante les budgets des établissements publics dans un contexte de rareté des ressources publiques.

La non collecte et le non reversement des impôts sur les activités des établissements publics, en plus de créer de sérieux problèmes de gouvernance, constituent des fautes graves, préjudiciables à la bonne et rigoureuse exécution du budget prescrit par la hiérarchie.

Pour mettre un terme définitif à cette situation, le projet de loi de finances 2021 ajoute au dispositif existant de gestion budgétaire des établissements publics, des éléments pour renforcer la sécurité des recettes fiscales et améliorer la qualité de la dépense publique. Il s'agit d'un ensemble d'articles qui imposent dans le circuit budgétaire des établissements publics des règles suivantes : (i) l'immatriculation fiscale obligatoire des établissements publics ; (ii) la ventilation obligatoire des montants (toutes taxes comprises, hors taxes, net) et des impôts (TVA, IR) sur les pages de garde lors de l'engagement et les décisions de déblocage lors des paiements ; (iii) la présentation des justificatifs de régularité fiscale pour les parties aux marchés publics ; (iv) la retenue à la source des impôts sur les marchés publics (TVA, IR) quel que soit le guichet de paiement ; (v) la validation préalable par

les services du ministère des finances plan de recrutement de personnel et des contrats d'embauches des nouvelles recrues dans les établissements publics pour assurer la traçabilité et la soutenabilité budgétaire.

L'exécution de ces mesures de précision permettra de renforcer la discipline budgétaire qui constitue l'un des piliers des réformes budgétaires.



PROJET DE LOI DE FINANCES 2021

Projet de Loi de Finances

Décembre 2020



LOI N° _____/PR/2020
Portant Budget Général de l'Etat pour 2021

Vu la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du _____ / 2020 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

I. AUTORISATION DE PERCEPTION DES RESSOURCES

Article 1 : Sous réserve des dispositions de la présente Loi, la perception des impôts, contributions, taxes directes et indirectes, produits et revenus, continuera à être opérée en l'an 2021 au profit de l'Etat et des collectivités publiques conformément aux textes en vigueur.

II. DISPOSITIONS FISCALES

Article 2 : Pour compter du 1^{er} janvier 2021, il est institué les dispositions suivantes :

I. les entreprises relevant du régime du réel qui recrutent des jeunes diplômés de moins de 35 ans sont exemptées de l'impôt sur les revenus des personnes physiques (IRPP) et des charges patronales sur les salaires versés à ces jeunes, notamment la taxe d'apprentissage et de formation et la taxe forfaitaire due par les employeurs et débirentiers ;

II. sont éligibles à ces exemptions, les entreprises ne bénéficiant pas d'un autre régime fiscal dérogatoire ;

III. la présente mesure est valable pour une période de trois (3) ans renouvelables une fois sur simple déclaration de l'entreprise bénéficiaire accompagnée de contrat de travail.

Article 3 : Pour compter du 1^{er} janvier 2021, il est institué les dispositions suivantes :

I. les entreprises relevant du régime du réel qui recrutent des personnes handicapées sont exemptées de l'impôt sur les revenus des personnes physiques (IRPP) et des charges patronales sur les salaires versés à ces jeunes, notamment, la taxe d'apprentissage et de formation et la taxe forfaitaire due par les employeurs et débirentiers ;

II. sont éligibles à ces exemptions, les entreprises ne bénéficiant pas d'un autre régime fiscal dérogatoire ;

III. la présente mesure est valable pour une période de trois (3) ans renouvelables une fois sur simple déclaration de l'entreprise bénéficiaire accompagnée de contrat de travail.

✓

Article 4 : Pour compter du 1^{er} janvier 2021, les matériels et équipements destinés à l'usage des personnes handicapées sont exonérés de la TVA.

Article 5 : Pour compter du 1^{er} janvier 2021, il est institué les dispositions suivantes :

I. les entreprises relevant du régime du réel qui recrutent des ouvriers de moins de 35 ans sont exemptés de l'impôt sur les revenus des personnes physiques (IRPP) et des charges patronales sur les salaires versés à ces jeunes, notamment la taxe d'apprentissage et de formation et la taxe forfaitaire due par les employeurs et débirentiers ;

II. sont éligibles à ces exemptions, les entreprises ne bénéficiant pas d'un autre régime fiscal dérogatoire ;

III. la présente mesure est valable pour une période de trois (3) ans renouvelables une fois sur simple déclaration de l'entreprise bénéficiaire.

Article 6 : Pour compter du 1^{er} janvier 2021, il est institué les dispositions suivantes :

I. Les machines et équipements destinés à la production et la transformation agricole sont exonérés de TVA ;

II. Les intérêts rémunérant les emprunts destinés à l'acquisition des matériels et équipements agricoles par les entreprises relevant du régime réel sont exonérés de TVA.

Article 7 : Pour compter du 1^{er} janvier 2021, les entreprises relevant du régime du réel exerçant dans le domaine agro-pastoral en zone rurale sont exonérées de la taxe sur la valeur locative.

Article 8 : Pour compter du 1^{er} janvier 2021, les entreprises relevant du régime du réel exerçant dans le domaine agro-pastoral en zone rurale, qui ne bénéficient pas d'un autre régime de faveur, bénéficient d'un abattement de 25 % sur la base de calcul de l'impôt minimum forfaitaire.

Article 9 : Pour compter du 1^{er} janvier 2021, les dispositions de l'article 9 de la Loi des Finances 2019 modifiant les dispositions de l'article 120 du CGI sont modifiées et complétées comme suit :

Au lieu de

Article 120 (ancien) : I. L'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) dû par les bénéficiaires des revenus visés aux articles 16 à 41 est perçu par voie de retenue à la source dans les conditions fixées aux articles 859 et suivants.

II. Le taux de la retenue à la source de l'impôt sur le revenu des personnes physiques sur les achats ou ventes en gros effectués par des personnes physiques auprès des grossistes ou demi-grossistes est de 4 % pour compter du premier janvier 1992.

III. Ce précompte est étendu aux importations faites par les personnes physiques et entreprises ne figurant pas sur la liste des entreprises actives arrêtée et publiée par la DGI, sur la valeur en douane au taux de 15%. L'enlèvement des marchandises est subordonné au règlement du précompte auprès de la Régie des Recettes.

IV. Le précompte 4 % peut être suspendu pour une période de trois (3) mois.

V. Pour bénéficier du IV, l'entreprise doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- 1° être totalement à jour de ses obligations tant déclaratives que de paiement dans les délais légaux de tous ses impôts et taxes ;
- 2° réaliser un chiffre d'affaires annuel égal ou supérieur à 500 millions de F CFA ;
- 3° Avoir au moins 20 employés régulièrement déclarés à la CNPS, et disposer dans l'effectif au moins 60 % de nationaux.
- 4° produire une attestation de la CNPS récapitulant la liste de ses employés ;
- 5° adresser une demande manuscrite timbrée.

VI. Seule la Direction Générale des impôts est habilitée à accorder cette suspension qui fera l'objet d'une attestation. Cette suspension s'applique au niveau de chaque régie financière sur présentation de ladite attestation.

VII. Nonobstant les dispositions du VI, les entreprises nouvelles ne peuvent bénéficier de cette suspension qu'après trois mois d'exercice.

VIII. L'existence d'un éventuel contentieux entre l'administration et l'entreprise ne remet pas en cause ce droit.

IX. Si, au cours de la période de suspension, une seule des obligations visées ci-dessus n'est pas respectée, la suspension sera automatiquement supprimée. La suppression est reconduite à la fin de chaque période de trois (3) mois si les conditions sont toujours remplies.

X. Pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et pour lesquelles la somme des acomptes provisionnels et du précompte payés l'année précédente au titre de l'exercice, est supérieure à la cotisation due, l'excédent sera imputé sur les acomptes provisionnels au titre de l'exercice en cours et suivants.

III. Le taux du précompte est porté à 15% sur la valeur en douane dans les cas ci-après :

- Pour les entreprises et personnes physiques effectuant des importations dont les noms et raisons sociales ne figurent pas sur la liste des entreprises actives arrêtée et publiée par la DGI et ne présentant pas une Attestation de NIF valable ;
- Pour les produits importés et vendus localement sans justificatifs d'importation (contrebande).

Lire :

Article 120 (nouveau) : I. L'impôt sur le revenu des personnes physiques dû par les bénéficiaires des revenus visés aux articles 16 à 41 est perçu par voie de retenue à la source dans les conditions fixées aux articles 859 et suivants.



II. Le taux de la retenue à la source de l'impôt sur le revenu des personnes physiques sur les achats ou ventes en gros effectués par des personnes physiques auprès des grossistes ou demi-grossistes est de 4 % pour compter du premier janvier 1992.

III. Ce précompte est étendu aux importations faites par les personnes physiques et entreprises ne figurant pas sur la liste des entreprises actives arrêtée et publiée par la DGI, sur la valeur en douane au taux de 15%. L'enlèvement des marchandises est subordonné au règlement du précompte auprès de la Régie des Recettes.

IV. Le précompte 4 % peut être suspendu pour une période de trois (3) mois.

V. Pour bénéficier du IV, l'entreprise doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

1° être totalement à jour de ses obligations tant déclaratives que de paiement dans les délais légaux de tous ses impôts et taxes ;

2° réaliser un chiffre d'affaires annuel égal ou supérieur à 500 millions de F CFA **et 200 millions pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est constitué par la marge tel que prévu par l'article 25 alinéa 4 du Code Général des Impôts.**

3° Avoir au moins 20 employés régulièrement déclarés à la CNPS, et disposer dans l'effectif au moins 60 % de nationaux **pour les entreprises gérées à la Direction des Grandes Entreprises et au moins 10 employés pour les entreprises gérées à la Direction des Petites et Moyennes Entreprises ;**

4° produire une attestation de la CNPS récapitulant la liste de ses employés ;

5° adresser une demande manuscrite timbrée.

VI. Seule la Direction Générale des impôts est habilitée à accorder cette suspension qui fera l'objet d'une attestation. Cette suspension s'applique au niveau de chaque régie financière sur présentation de ladite attestation.

VII. Nonobstant les dispositions du VI, les entreprises nouvelles ne peuvent bénéficier de cette suspension qu'après trois mois d'exercice.

VIII. L'existence d'un éventuel contentieux entre l'administration et l'entreprise ne remet pas en cause ce droit.

IX. Si, au cours de la période de suspension, une seule des obligations visées ci-dessus n'est pas respectée, la suspension sera automatiquement supprimée. La suppression est reconduite à la fin de chaque période de trois (3) mois si les conditions sont toujours remplies.

X. Pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et pour lesquelles la somme des acomptes provisionnels et du précompte payés l'année précédente au titre de l'exercice, est supérieure à la cotisation due, l'excédent sera imputé sur les acomptes provisionnels au titre de l'exercice en cours et suivants.

Article 10 : Pour compter du 1er janvier 2021, les dispositions de l'aliéna II de l'article 28 de la loi de finances 2017 sont modifiées comme suit :



Au lieu de :

Article 28 (ancien) :

II. Sont exclus de la base imposable, les communications fixes, filaires et internet.

Lire :

Article 28 (nouveau) :

II. Sont exclus de la base imposable, les communications fixes, filaires, internet **et les transferts électroniques d'argent (mobile money).**

Article 11 : Pour compter du 1^{er} janvier 2021, les dispositions de l'article 22 de la Loi des Finances 2020 modifiant l'article 790 du CGI sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

Article 790 (ancien) I. Le tarif des patentes est fixé d'après le tableau ci-après

Désignations	Bases	Tarifs
Droit Déterminé	CA annuel HT de N-2	0,5 %

Lire

Article 790 (nouveau) I. Le tarif des patentes est fixé d'après le tableau ci-après :

Désignations	Bases	Tarifs
Droit Déterminé	CA annuel HT de N-2	0,35 %

Article 12 : Pour compter du 1^{er} janvier 2021, les dispositions de l'article 43 de la Loi n°043/PR/2019, portant Budget Général de l'Etat 2020, sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

Article 43 : (Ancien) Le prix de cession et d'adjudication de terrains urbains, y compris tous les droits afférents (taxe de bornage, journal officiel, frais d'enregistrement, taxe municipale, timbres fiscaux et communaux, prestation du service de cadastre, droit d'archivage et frais d'immatriculation), est fixé conformément aux tarifs ci-dessous :

a) Terrains de la catégorie A et tous les terrains des personnes morales en catégorie B :

Zones	Commune de N'Djamena		Communes d'Abéché, Moundou, Sarh, Bongor et Doba		Autres communes
	Voie bitumée	Voie non bitumée	Voie bitumée	Voie non bitumée	
Cité Internationale des Affaires	200.000 F/m ²				

Résidentiels viabilisés	50.000 F/m ²	30.000 F/m ²	1.000 F/m ²	800 F/m ²	400 F/m ²
Traditionnels viabilisés	20.000 F/m ²	15.000 F/m ²	800 F/m ²	500 F/m ²	300 F/m ²
Résidentiels non viabilisés	5.000 F/m ²	3.000 F/m ²	400 F/m ²	300 F/m ²	200 F/m ²
Traditionnels non viabilisés	2.000 F/m ²	1.000 F/m ²	300 F/m ²	200 F/m ²	150 F/m ²

b) Terrains de la catégorie B

Unité	Commune de N'Djamena	Communes d'Abéché, Moundou, Sarh, Bongor et Doba	Autres communes
Superficie inférieure ou égale à 540 m ²	300.000	200.000	150.000
Au-delà de 540 m ²	Le prix est multiplié par le quotient de division de la surface réelle par 540 m ² , arrondi à la valeur supérieure.		

Le recouvrement du prix de cession et d'adjudication de terrains est assuré par la Direction Générale de Services des Domaines.

La clé de répartition du produit de cession et d'adjudication entre l'Etat, la Conservation Foncière et les Collectivités Autonomes est fixée par arrêté du Ministre des Finances et du Budget.

Le paiement intégral du prix de cession et d'adjudication de terrains donne automatiquement droit à la délivrance du Titre foncier avec mention dudit prix à titre indicatif. Pour les propriétés bâties, leur immatriculation, transcription, inscription et radiation peuvent se faire conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi des finances 2020.

Lire:

Article 43 : (Nouveau) Le prix de cession et d'adjudication de terrains urbains, y compris tous les droits afférents (taxe de bornage, journal officiel, frais d'enregistrement, taxe municipale, timbres fiscaux et communaux, prestation du service de cadastre, droit d'archivage et frais d'immatriculation), est fixé conformément aux tarifs ci-dessous :

a) Terrains de la catégorie A et tous les terrains des personnes morales en catégorie B :

Zones	Commune de N'Djamena		Communes d'Abéché, Moundou, Sarh, Bongor et Doba		Autres communes
	Voie bitumée	Voie non bitumée	Voie bitumée	Voie non bitumée	
Cité Internationale des Affaires	200.000 F/m ²				
Résidentiels viabilisés (y compris Farcha industriel)	25.000 F/m ²	15.000 F/m ²	800 F/m ²	500 F/m ²	400 F/m ²
Traditionnels viabilisés	10.000 F/m ²	7.500 F/m ²	300 F/m ²	250 F/m ²	200 F/m ²
Résidentiels non viabilisés	2.500 F/m ²	1,500F/m ²	400 F/m ²	300 F/m ²	200 F/m ²
Traditionnels non viabilisés	800 F/m ²	500 F/m ²	250 F/m ²	200 F/m ²	150 F/m ²



b) Terrains de la catégorie B

Unité	Commune de N'Djamena	Communes d'Abéché, Moundou, Sarh, Bongor et Doba	Autres communes
Superficie inférieure ou égale à 540 m ²	300.000 F	200.000 F	150.000 F
Au-delà de 540 m ²	Le prix est multiplié par le quotient de division de la surface réelle par 540 m ² , arrondi à la valeur <u>décimale inférieure</u> .		

(Le reste sans changement)

Article 13 : Pour compter du 1^{er} janvier 2021, les dispositions de l'article 44 de la Loi n°043/PR/2019, portant Budget Général de l'Etat 2020, sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

Article 44 : (Ancien) Le tarif de la base de bornage s'établit comme suit :

A/ TERRAINS URBAINS : Supprimé

B/TERRAINS RURAUX : 100.000 F CFA par hectare.

Lire :

Article 44 : (Nouveau) Le tarif de la base de bornage s'établit comme suit :

A/ Terrains urbains ayant fait l'objet des mutations

Moins de 500 m² = 50.000 FCFA

De 500 m² et plus = 50.000 FCFA plus un supplément de 50 FCFA/m².

B/ Terrains ruraux : 100.000 F CFA par hectare.

Article 14 : Pour compter du 1^{er} janvier 2021, les dispositions de l'article 147 du CGI sont modifiées et complétées comme suit :

Au lieu de

Article 147 (ancien)- I. Les entreprises tchadiennes réalisant des opérations relevant des bénéfices industriels, commerciaux ou agricoles, des bénéfices non commerciaux ou de l'impôt sur les sociétés sont tenues de faire figurer sur leurs documents commerciaux (factures, contrats, lettres, documents douaniers, déclarations diverses...) le numéro d'identification fiscale (NIF) apparaissant sur le certificat d'identification fiscale attribuée par la Direction des Impôts et Taxes.

II. Tout autre numéro est nul et non avenue, entraînant les conséquences de droit. Sont tenues aux mêmes obligations les associations et organisations Non Gouvernementales (ONG).



III. Faute de pouvoir attester de leur Numéro d'Identification Fiscale, les opérateurs économiques visées aux I et II ne pourront pas déduire la TVA ni obtenir des mandatements du Trésor Public.

Lire :

Article 147 (nouveau)- I. Les entreprises tchadiennes réalisant des opérations relevant des bénéfices industriels, commerciaux ou agricoles, des bénéfices non commerciaux ou de l'impôt sur les sociétés sont tenues de faire figurer sur leurs documents commerciaux (factures, contrats, lettres, documents douaniers, déclarations diverses...) le numéro d'identification fiscale (NIF) apparaissant sur le certificat d'identification fiscale attribuée par la Direction des Impôts et Taxes.

II. Tout autre numéro est nul et non avenu, entraînant les conséquences de droit. Sont tenues aux mêmes obligations les associations et organisations Non Gouvernementales (ONG).

III. Faute de pouvoir attester de leur Numéro d'Identification Fiscale, les opérateurs économiques visées aux I et II ne pourront pas déduire la TVA ni obtenir des mandatements du Trésor Public.

IV. Les contribuables qui ne sont pas à jour de leurs obligations déclaratives seront retirés par l'administration fiscale de la liste des contribuables actifs.

Article 15 : Pour compter du 1^{er} janvier 2021, les dispositions de l'article 1010 du CGI sont modifiées et complétées comme suit :

Au lieu de :

Article. 1010 (ancien) - I. Les sociétés doivent déposer au Service de l'assiette, dans un délai d'un mois de leur date, suivant le cas :

1° copie des délibérations des associés ;

2° copie des décisions des associés ;

3° copie des procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires approuvant les comptes des exercices comptables ou décidant de l'attribution de dividendes, ou de la rémunération de parts.

II. Toute infraction au présent article est sanctionnée dans les conditions prévues par l'article 1059.

Lire :

Article 1010 (nouveau) - I. Les sociétés doivent joindre aux états financiers au plus tard le 30 avril :

1° copie des délibérations des associés ;

2° copie des décisions des associés ;



3° copie des procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires approuvant les comptes des exercices comptables ou décidant de l'attribution de dividendes, ou de la rémunération de parts.

En ce qui concerne les sociétés n'ayant pas pu tenir leur assemblée statutaire avant l'expiration de délai prévu par les dispositions du présent code pour le dépôt des états financiers, le délai de dépôt du compte rendu des délibérations de ladite assemblée est fixé au plus tard le 30 juin.

II. Toute infraction au présent article est sanctionnée dans les conditions prévues par l'article 1059

Article 16 : Pour compter du 1^{er} janvier 2021, les dispositions de l'article 1075 du CGI sont modifiées et complétées comme suit :

Au lieu de :

Article 1075 (Ancien) : I. Sous réserve de ce qui est dit aux articles 1076 à 1095, toute autre contravention aux dispositions et textes précités, lorsqu'elle n'a pas entraîné le défaut de paiement de tout ou partie de l'impôt est passible d'une amende de 25 000 FCFA.

II. Les notaires, les huissiers et autres agents ayant pouvoir de faire des exploits et procès-verbaux, les greffiers et les autorités administratives qui ont négligé de soumettre à l'enregistrement, dans le délai fixé, les actes qu'ils sont tenus de présenter à cette formalité, sont personnellement passibles de l'amende prévue au I. Ils sont, en outre, tenus du paiement des droits, sauf leur recours contre les parties pour ces droits seulement.

III. Sous les réserves formulées au II, les personnes qui sont au regard du Trésor solidaires pour le paiement de l'impôt, sont aussi solidaires pour le paiement de l'amende et des droits.

Lire :

Article 1075 (Nouveau) : I. Sous réserve de ce qui est dit aux articles 1076 à 1095, toute autre contravention aux dispositions et textes précités, lorsqu'elle n'a pas entraîné le défaut de paiement de tout ou partie de l'impôt est passible d'une amende de 25 000 FCFA.

II. Les notaires, les huissiers et autres agents ayant pouvoir de faire des exploits et procès-verbaux, les greffiers et les autorités administratives qui ont négligé de soumettre à l'enregistrement, dans le délai fixé, les actes qu'ils sont tenus de présenter à cette formalité, sont personnellement passibles de l'amende prévue au I. Ils sont, en outre, tenus du paiement des droits, sauf leur recours contre les parties pour ces droits seulement.

III. Sous les réserves formulées au II, les personnes qui sont au regard du Trésor solidaires pour le paiement de l'impôt, sont aussi solidaires pour le paiement de l'amende et des droits.

IV. Toute contravention aux dispositions du titre IV du livre I du Code Général des Impôts autres que celles relatives au droit de timbre, ainsi qu'aux textes prévus pour leur exécution, et notamment, tout retard dans l'enregistrement des actes, déclarations et écrits que ces dispositions et textes soumettent

à la formalité, dans le dépôt des déclarations ou l'exécution des obligations qu'ils prévoient, dans le paiement des impôts et taxes qu'ils concernent, toute inexactitude, omission ou insuffisance donne lieu, lorsque l'infraction a entraîné un préjudice pour le Trésor, au paiement d'un droit en sus égal au montant des droits ou du complément de droits exigibles, et qui ne peut être inférieur à 3.000 Francs.

Article 17 : pour compter du 1^{er} janvier 2021, les dispositions de l'Article 26 de la loi de finances 2007 sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

Article 26 (ancien) : les véhicules de transport en commun de la position tarifaire 8702, les véhicules de tourisme et les autres véhicules automobiles de la position tarifaire 8703 précédemment taxés à la catégorie IV au taux de 30% sont ramenés à la catégorie III au taux de 20%.

Lire

Article 26 (nouveau) : Les véhicules de transport en commun de la position tarifaire 8702, les véhicules de tourisme et les autres véhicules automobiles de la position tarifaire 8703 déclassés à la catégorie III sont ramenés à la catégorie IV conformément au Tarif Extérieur Commun.

Article 18 : Pour compter du 1^{er} janvier 2021, les dispositions de l'article L15 du CGI sont modifiées et complétées comme suit :

Au lieu de :

Article L.15 (ancien) - I. Pour rechercher les manquements aux règles de facturation auxquelles sont soumis les assujettis à la TVA, les agents des impôts ayant au moins le grade de contrôleur peuvent se faire présenter les factures, la comptabilité matière ainsi que les livres, registres et documents professionnels pouvant se rapporter à des opérations ayant donné ou devant donner lieu à facturation et procéder à la constatation matérielle des éléments physiques de l'exploitation.

II. A cette fin les agents des impôts peuvent accéder pendant les heures d'activité professionnelle de l'assujetti aux locaux à usage professionnel, ainsi qu'aux terrains et aux entrepôts. Ils peuvent se faire délivrer copie des pièces se rapportant aux opérations devant donner lieu à facturation. Ils peuvent recueillir sur place ou sur convocation des renseignements ou justifications. Ces auditions donnent lieu à l'établissement de comptes rendus d'audition.

III. Dans les mêmes conditions, les agents des impôts sont autorisés aux vérifications matérielles des droits acquittés sur les produits susceptibles d'être soumis à la TVA.



IV. Lorsque la première intervention se déroule en l'absence de l'assujéti ou de son représentant, l'avis est remis à la personne recevant les agents enquêteurs.

A l'issue de l'enquête, les agents des impôts établissent un procès-verbal consignait les manquements constatés ou l'absence de tels manquements, ainsi que la liste des documents dont une copie a été délivrée.

VI. Le procès-verbal peut être utilisé dans le cadre de la procédure normale de vérification de comptabilités conforme aux dispositions des articles L.8 et suivantes.

Lire :

Article L.15 (nouveau) VI. Le procès-verbal peut être utilisé dans le cadre de la procédure normale de vérification de comptabilité conforme aux dispositions des articles L. 8 et suivants.

VII. Le procès-verbal établi par le vérificateur peut intervenir à l'ouverture, à la clôture ou la synthèse des opérations de contrôle. A ce titre, il doit indiquer les points ayant fait l'objet d'accord entre les deux parties et les éventuels manquements constatés.

Il doit en outre préciser le jour du démarrage effectif des opérations de contrôle, le nombre de pièces et documents échangés, le lieu de consultation des documents, les personnes désignées au sein de l'entreprise pour servir d'interlocuteurs.

Le procès-verbal constitue un moyen de preuve opposable au contribuable.

(Le reste sans changement)

Article 19 : Pour compter du 1^{er} janvier 2021, les dispositions de l'article 29 de loi de finances 2019 modifiant l'article L17 du CGI sont modifiées et complétées comme suit :

Au lieu de :

Article L. 17 (ancien) - I. Les agents des impôts ayant au moins le grade d'inspecteur munis de leur carte professionnelle et d'une copie de l'avis de vérification, vérifient sur place, la comptabilité des contribuables tenus de présenter des documents comptables.

II. La vérification de comptabilité s'exerce au siège de l'entreprise ou au lieu de son principal établissement. Dans l'hypothèse où le contrôle ne peut s'effectuer en ces deux lieux, le contribuable doit expressément demander qu'il se déroule soit dans les bureaux de son comptable soit dans les locaux de l'Administration.

III. Les opérations consistent à confronter la comptabilité présentée à certaines données de fait ou matérielles afin de contrôler la sincérité des déclarations souscrites et pour procéder, le cas échéant, à l'établissement des impôts et taxes élués.



IV. Les contribuables relevant du régime du réel normal et du régime simplifié d'imposition peuvent, lorsqu'ils constatent des erreurs, inexactitudes, omissions et insuffisances, solliciter de l'administration fiscale le réexamen de leur comptabilité.

Lorsque l'administration fiscale donne suite à cette demande, elle informe le contribuable de sa volonté de procéder au contrôle selon la forme qu'elle définit. L'administration peut rejeter la demande du contribuable avec un avis motivé.

Lire :

Article L.17 (nouveau) I. Les agents des impôts ayant au moins le grade d'inspecteur munis de leur carte professionnelle et d'une copie de l'avis de vérification, vérifient sur place, la comptabilité des contribuables tenus de présenter des documents comptables.

Le dépôt de l'avis de vérification doit être accompagné de la charte du contribuable vérifié. Les dispositions contenues dans cette charte sont extraites du présent Livre et opposables à l'Administration.

L'avis est adressé soit au contribuable (personne physique), soit au dirigeant légal de l'entreprise (personne morale) ou à toute autre personne agissant en qualité de mandataire

Le début des opérations de contrôle intervient dans les huit (8) jours qui suivent le dépôt de l'avis. Exclusion faite du jour de réception de l'avis et des jours non ouvrés (samedis, dimanches, jours fériés).

(Le reste sans changement)

Article 20 : Pour compter du 1^{er} janvier 2021, les dispositions de l'article L136 du CGI sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

Article L.136_(Ancien) : Le Directeur Général des Impôts est compétent pour statuer sur les demandes formées par les redevables à l'effet d'obtenir la remise gracieuse d'amendes, de droits ou de demi-droits en sus par eux encourus.

Lire :

Article L.136 (Nouveau) : Le Directeur Général des services des Impôts **et le Directeur Général des services des Domaines sont compétents chacun en ce qui le concerne** pour statuer sur les demandes

formulées par les redevables à l'effet d'obtenir la remise gracieuse d'amendes, de droits ou de demi-droits en sus par eux encourus.

Article 21 : Pour compter du 1^{er} janvier 2021, il est institué les dispositions douanières suivantes :

I. Après leur approbation, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des dispositions douanières des Traités, Accords et Conventions, y compris les Conventions pétrolières relèvent de la compétence exclusive de la Direction Générale des Services des Douanes et Droits Indirects.

II. Toutefois, les autres administrations publiques qui viendraient à connaître, à l'occasion de l'exercice de leurs attributions des manquements comportant des aspects douaniers, sont tenues de communiquer les constatations et saisies opérées à la Direction Générale des Services des Douanes et Droits Indirects.

Article 22 : Pour compter du 1^{er} janvier 2021, il est institué les dispositions douanières suivantes :

I. Sous réserve d'autres procédures applicables, les redevable qui le souhaitent ont la faculté de formuler des observations contre les constatations contenues dans les procès-verbaux des douanes.

II. Toutefois, celles-ci ne doivent pas constituer des manœuvres dilatoires ayant pour but de retarder le recouvrement des droits, taxes et autres paiements exigibles au profit du Trésor Public.

Un arrêté du Ministre en charge des Finances et du Budget fixera les conditions des contrôles et les modalités d'application de ce droit de recours.

Article 23 : Pour compter du 1^{er} janvier 2021, il est institué les dispositions douanières suivantes :

I. Est rendu obligatoire l'application de l'Accord sur la mise en œuvre de l'Article VII du l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et de Commerce (GATT), relatif aux méthodes de détermination de la valeur en douanes pour les marchandises importées en République du Tchad.

II. La valeur en douane des marchandises importées est leur valeur transactionnelle (facture commerciale), c'est-à-dire le prix effectivement payé ou à payer pour ces marchandises lorsqu'elles sont vendues pour l'exportation à destination du pays après ajustement conformément aux dispositions de l'article 27 du code des douanes CEMAC et dans les conditions définies à l'article 26 dudit code.

III. Le refus de présentation de la facture authentique ou la production d'une facture altérée ou de complaisance ouvre droit au rehaussement à hauteur de 30 % de la valeur déclarée.

De même, le dédouanement de toute opération d'importation non assorti de justificatifs de paiement de la marchandise sera majoré d'une pénalité de 30 % de la valeur déclarée.

Un Arrêté du Ministre en charge des finances réactualisera au début de chaque année les valeurs minimales ainsi obtenues et définira les modalités d'applications des dispositions ci-dessus citées.

Article 24 : Pour compter du 1^{er} janvier 2021, les dispositions de l'article 9 de la loi de finances 2011 sont modifiées comme suit :

Au lieu de

Article 9 (ancien) : Pour compter du 1^{er} janvier 2011, 10 % des produits de la redevance statistique perçue à l'importations sont affectés au projet SYDONIA pour son fonctionnement.

Les modalités de leur mobilisation seront déterminées par arrêtés du Ministre des Finances et du Budget.

Lire

Article 9 (Nouveau) : Pour compter du 1^{er} janvier 2021, 10 % des produits de la redevance statistique perçue sur les importations et les exportations sont affectés à l'informatisation et à la maintenance des outils informatiques des services de la douane, ainsi qu'à l'intégration des applications informatiques avec les services du trésor, des impôts et du budget.

Un arrêté du Ministre en charge des Finances définira les modalités d'affectation.

Article 25 : Pour compter du 1^{er} janvier 2021, les dispositions de l'article 9 de la loi de finances rectificative 2005 sont modifiées comme suit :

Au lieu de

Article 9 (ancien) : Pour compter de la date de la promulgation de la loi des finances rectificative 2005, 0,08 pts du taux de la redevance statistique perçue sur les importations et les exportations seront reversés à l'Institut National de la Statistique, des Études Économiques et Démographiques (INSEED).

Les modalités de reversement de ces produits de la redevance statistique seront fixées par un arrêté du Ministre des Finances.

Lire

Article 9 (Nouveau) : Pour compter du 1^{er} janvier 2021, 10 % des produits de la redevance statistique perçue sur les importations et les exportations sont affectés au Fonds National du Développement de la Statistique (FNDS).

Un arrêté du Ministre en charge des Finances définira les modalités d'affectation.

Article 26 : Pour compter du 1^{er} janvier 2021, 10 % des produits des recettes minières collectées pour le compte du Trésor par la Société Nationale des Mines et de la Géologie (SONAMIG) sont affectés au profit de la SONAMIG pour son fonctionnement.

Un arrêté du Ministre en charge des Finances définira les modalités d'affectation.

Article 27 : Pour compter du 1^{er} janvier 2021, il est institué une redevance pour le compte de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). Les modalités de calcul de la redevance versée à l'agence de régulation des marchés publics (ARMP) s'établissent par tranche cumulative du montant hors taxes des marchés publics suivant les taux ci-après :

- Tranche comprise entre 0 et 10 millions : 0,5 % ;
- Tranche comprise entre 10 et 100 millions : 0,4 % ;
- Tranche comprise entre 100 et 1 milliards : 0,3 % ;
- Tranche comprise entre 1 milliards et 10 milliards : 0,2 % ;
- Tranche supérieure à 10 milliards : 0,1 %.

Les taux fixés sont revus chaque année par la loi des finances sur la base des montants des marchés approuvés au cours de l'année précédente.

Article 28 : Pour compter du 1^{er} janvier 2021, les dispositions de l'Article 26- XXII du CGI sont complétées comme suit :

Au lieu de :

XXII. Sous réserve des conventions internationales, les frais de siège, d'études, d'assistance technique, les intérêts, arrérages et autres produits des obligations, créances, dépôts et cautionnements et autres frais y compris les redevances commerciales ou industrielles, versés aux sièges des entreprises établies à l'étranger, dûment justifiés ne sont déductibles que dans la limite de 10 % du bénéfice imposable avant leur déduction. Cette limitation ne s'applique pas sur les frais d'assistance technique et d'études relatives au montage d'usine

Lire

XXII. Sous réserve des conventions internationales, les frais de siège, d'études, d'assistance technique, les intérêts, arrérages et autres produits des obligations, créances, dépôts et cautionnements et autres frais y compris les redevances commerciales ou industrielles, versés aux sièges des entreprises établies à l'étranger, dûment justifiés ne sont déductibles que dans la limite de 10 % du bénéfice imposable avant leur déduction. Cette limitation ne s'applique pas sur les frais d'assistance technique et d'études relatives au montage d'usine.

Les sommes à réintégrer ci-dessus en cas de dépassement de la limitation de 10% du bénéfice imposable ne concernent pas les montants versés aux prestataires locaux.

Le reste sans changement.

Article 29 : Pour compter du 1^{er} janvier 2021, les dispositions de l'article 230 du CGI sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

Article 230 (ancien) :

- I. Sont exonérés de la Taxe sur la valeur Ajoutée :

1° Les ventes effectuées directement aux consommateurs par les agriculteurs, les éleveurs ou les pêcheurs des produits non transformés de leur culture de leur élevage ou de leur pêche ;

2° Les opérations suivantes, dès lors qu'elles sont soumises à des taxations spécifiques exclusives de toute taxation sur le chiffre d'Affaires :

a) Les opérations liées au contrat d'assurance et de réassurance réalisées par les compagnies d'assurance et de réassurance dans le cadre normal de leur activité, ainsi que les prestations de service afférentes à ces opérations effectuées par les courtiers et les autres intermédiaires d'assurance ;

b) Les opérations ayant pour objet la transmission des biens immobiliers et des biens meubles incorporels passibles des droits d'enregistrement, à l'exclusion des opérations de même nature effectuées par les marchands de biens ou celles de crédit- bail ;

3° Les opérations portant sur les timbres postaux, les timbres fiscaux et papiers timbrés émis par l'Etat et les collectivités locales ;

4° Les opérations d'importation et de vente de journaux et périodiques à l'exclusion des recettes de publicité ;

5° Les Services ou opérations à caractère social, sanitaire, éducatif, sportif, culturel, philanthropique ou religieux rendus par les organismes sans but lucratif dont la gestion est bénévole et désintéressée, et lorsque ces opérations se rattachent directement à la défense collective des intérêts moraux ou matériels de leurs membres. Toutefois, les opérations réalisées par ces organismes sont taxables lorsqu'elles se situent dans un secteur concurrentiel ;

6° Les sommes versées à la banque centrale chargée du privilège de l'émission, ainsi que les produits des opérations de cette banque génératrice de l'émission de billet ;

7° Les opérations relatives aux locations de terrains non aménagés et de locaux nus ;

8° Les prestations relevant de l'exercice légal des professions médicales ou para médicales à l'exception des frais d'hébergement et restauration ;

9° Les établissements d'enseignement exerçant dans le cadre d'un agrément délivré par le Ministère de l'Education Nationale et pratiquant un prix homologué ;

10° Les importations de biens exonérés dans le cadre de l'article 241 du Code des Douanes de la CEMAC, complété par l'Acte2/92 UDEAC 556 CE-SE1 et les textes modificatifs subséquents précisés, en ce qui concerne les matériels de recherches pétrolière et minière, prévus à l'alinéa 15 ;

11° Les ventes réalisées par les peintres, sculpteurs, graveurs, vanniers, lorsqu'elles ne concernent que les produits de leur art, et à condition que le montant du chiffre d'Affaires annuel n'excède pas 20 millions de Francs CFA ;

12° L'avitaillement des aéronefs à destination de l'étranger ;

13° Les ventes, cessions ou prestations réalisées par l'Etat, les collectivités territoriales et les Etablissements Publics n'ayant pas un caractère industriel ou commercial ;

14° Les produits figurant sur la liste ci-dessous :

N° du tarif	Désignation tarifaire
2937.91.00	Insuline et ses sels
2930.2100	Quinine et ses sels
2941	Antibiotiques
3007.0090	Cire pour art dentaire
3701.1000	Plaques et films pour rayons X
3702.1000	Pellicules pour rayons X
40.14/ 30	Articles d'hygiène et de pharmacie en caoutchouc Produits pharmaceutiques
4015.11.00	Gants pour la chirurgie
7015.10.00	Verrerie des lunettes
8419.20.00	Stérilisateurs médicochirurgicaux de laboratoires
8713	Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides
8714.20.00	Parties de fauteuils roulant et autres véhicules pour invalides
90.004.90.00	Lunettes correctrices
90.18.11à 9022.90	Appareils médicaux
9402.10.11	Fauteuils de dentistes
9402.1019	Autres mobiliers pour la médecine et chirurgie
02	Viandes et Volailles
0401	Lait et crème de lait, non concentrés additionnés de sucre ou d'autres édulcorants
0402	Lait et crème de lait concentrés ou additionnés du sucre
05	Pain Farine et froment
1901.10.11	Préparation pour l'alimentation des enfants
4901.91.00	Livres scolaires brochures et imprimés similaires
4902	Journaux et publications périodiques, imprimés même illustres ou contenant de la publicité.

15° Les équipements et biens spécifiquement et uniquement destinés à la recherche pétrolière et minière, faisant l'objet d'un arrêté du Ministre des Finances ;

16° L'eau potable et l'électricité produite par la STE et SNE ou toute autre société qui viendrait à s'y substituer.

17° Les intérêts rémunérant les emprunts extérieurs.

- 18° Les intérêts rémunérant les dépôts auprès des établissements de crédits ou des établissements financiers par des non professionnels ;
- 19° Les examens, consultations, soins, hospitalisations, travaux d'analyse de biologie médicale et les fournitures de prothèses effectuées par des formations sanitaires ;
- 20° Les intrants agricoles, les intrants des produits de l'élevage et de la pêche utilisés par les producteurs ;
- 21° Les locations d'immeubles nus à usage d'habitation
- 22° Les petits matériels de pêches, les engins et matériels agricoles.
- 23° Les matériels, équipements et services nécessaires à la production et à la transformation du coton fibre.
- 24° Les matériels, équipements et services nécessaires à la production et à la distribution de l'eau et de l'électricité.
- 25° Les briques cuites fabriquées localement,
- 26° Les intérêts rémunérant des crédits d'un montant de 1 à 1000.000 FCFA accordés par des établissements financiers de micro crédit avec un échéancier de remboursement d'au moins six (6) mois et mensualité inférieure ou égale à 100.000FCFA
- 27° Les intérêts des crédits immobiliers accordés par les établissements financiers.
- 28° Les jeux du hasard et de divertissement.
- 29) Les matériels et produits servant à la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme, la tuberculose, la fièvre jaune et les infections virales sévères liées aux maladies infantiles et des personnes du 3^{ème} âge sans ressources, dans les conditions fixées par voie réglementaire.
- 30) L'acquisition des matériels et équipements servant à la production et à la promotion des énergies renouvelables.

Lire

Article 230 (nouveau) :

- I. Sont exonérés de la Taxe sur la valeur Ajoutée :

- 1° Les ventes effectuées directement aux consommateurs par les agriculteurs, les éleveurs ou les pêcheurs des produits non transformés de leur culture de leur élevage ou de leur pêche ;
- 2° Les opérations suivantes, dès lors qu'elles sont soumises à des taxations spécifiques exclusives de toute taxation sur le chiffre d'Affaires :
 - a) Les opérations liées au contrat d'assurance et de réassurance réalisées par les compagnies d'assurance et de réassurance dans le cadre normal de leur activité, ainsi que les prestations de service afférentes à ces opérations effectuées par les courtiers et les autres intermédiaires d'assurance ;
 - b) Les opérations ayant pour objet la transmission des biens immobiliers et des biens meubles incorporels passibles des droits d'enregistrement, à l'exclusion des opérations de même nature effectuées par les marchands de biens ou celles de crédit- bail ;



- 3° Les opérations portant sur les timbres postaux, les timbres fiscaux et papiers timbrés émis par l'Etat et les collectivités locales ;
- 4° Les opérations d'importation et de vente de journaux et périodiques à l'exclusion des recettes de publicité ;
- 5° Les Services ou opérations à caractère social, sanitaire, éducatif, sportif, culturel, philanthropique ou religieux rendus par les organismes sans but lucratif dont la gestion est bénévole et désintéressée, et lorsque ces opérations se rattachent directement à la défense collective des intérêts moraux ou matériels de leurs membres. Toutefois, les opérations réalisées par ces organismes sont taxables lorsqu'elles se situent dans un secteur concurrentiel ;
- 6° Les sommes versées à la banque centrale chargée du privilège de l'émission, ainsi que les produits des opérations de cette banque génératrice de l'émission de billet ;
- 7° Les opérations relatives aux locations de terrains non aménagés et de locaux nus ;
- 8° Les prestations relevant de l'exercice légal des professions médicales ou para médicales à l'exception des frais d'hébergement et restauration ;
- 9° Les établissements d'enseignement exerçant dans le cadre d'un agrément délivré par le Ministère de l'Education Nationale et pratiquant un prix homologué ;
- 10° Les importations de biens exonérés dans le cadre de l'article 241 du Code des Douanes de la CEMAC, complété par l'Acte 2/92 UDEAC 556 CE-SE1 et les textes modificatifs subséquents précisés, en ce qui concerne les matériels de recherches pétrolière et minière, prévus à l'alinéa 15 ;
- 11° Les ventes réalisées par les peintres, sculpteurs, graveurs, vanniers, lorsqu'elles ne concernent que les produits de leur art, et à condition que le montant du chiffre d'Affaires annuel n'excède pas 20 millions de Francs CFA ;
- 12° L'avitaillement des aéronefs à destination de l'étranger ;
- 13° Les ventes, cessions ou prestations réalisées par l'Etat, les collectivités territoriales et les Etablissements Publics n'ayant pas un caractère industriel ou commercial ;
- 14° Les produits figurant sur la liste ci-dessous :

N° du tarif	Désignation tarifaire
2937.91.00	Insuline et ses sels
2930.2100	Quinine et ses sels
2941	Antibiotiques
3007.0090	Cire pour art dentaire
3701.1000	Plaques et films pour rayons X
3702.1000	Pellicules pour rayons X
40.14/ 30	Articles d'hygiène et de pharmacie en caoutchouc Produits pharmaceutiques
4015.11.00	Gants pour la chirurgie
7015.10.00	Verrerie des lunettes
8419.20.00	Stérilisateur médicochirurgicaux de laboratoires
8713	Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides
8714.20.00	Parties de fauteuils roulant et autres véhicules pour invalides
90.004.90.00	Lunettes correctrices
90.18.11 à 9022.90	Appareils médicaux
9402.10.11	Fauteuils de dentistes

9402.1019	Autres mobiliers pour la médecine et chirurgie
02	Viandes et Volailles
0401	Lait et crème de lait, non concentrés additionnés de sucre ou d'autres édulcorants
0402	Lait et crème de lait concentrés ou additionnés du sucre
05	Pain Farine et froment
1901.10.11	Préparation pour l'alimentation des enfants
4901.91.00	Livres scolaires brochures et imprimés similaires
4902	Journaux et publications périodiques, imprimés même illustres ou contenant de la publicité.
1001.10.10 1002.00.10 1004.00.10 1005.10.00	Semences végétales
31	Engrais
05.11.10.00	Semences animales
04.07.11.00.000	Oufs de volailles destinés à l'incubation
84.14.60.00	Aérateur
84.19.31.00	Séchoir à grain mobile
87.16.80.10	Charrettes d'attelage
84.36.10.00	Machine pour production d'aliment pour poisson
84.45.19.10	Egreneuse
84.79.82.00	Concasseuse à coquille
84.79.82.00	Broyeur Mélangeur
84.76.89.00	Appareils ou équipements de distribution automatique des aliments
84.36.21.00	Machine de vaccination au couvoir
87.05.90.00	Véhicule frigorifique pour transporter des œufs à couvrir
84.36.21.00	Incubateur
84.36.10.00	Abreuvoirs et mangeoires automatiques
85.04.21 à 85.04.23	Appareils de transformation

15° Les équipements et biens spécifiquement et uniquement destinés à la recherche pétrolière et minière, faisant l'objet d'un arrêté du Ministre des Finances ;

16° L'eau potable et l'électricité produite par la STE et SNE ou toute autre société qui viendrait à s'y substituer.

17° Les intérêts rémunérant les emprunts extérieurs.

18° Les intérêts rémunérant les dépôts auprès des établissements de crédits ou des établissements financiers par des non professionnels ;

19° Les examens, consultations, soins, hospitalisations, travaux d'analyse de biologie médicale et les fournitures de prothèses effectuées par des formations sanitaires ;

20° Les intrants agricoles, les intrants des produits de l'élevage et de la pêche utilisés par les producteurs ;

21° Les locations d'immeubles nus à usage d'habitation

22° Les petits matériels de pêches, les engins et matériels agricoles.

23° Les matériels, équipements et services nécessaires à la production et à la transformation du coton fibre.

24° Les matériels, équipements et services nécessaires à la production et à la distribution de l'eau et de l'électricité.

25° Les briques cuites fabriquées localement,

26° Les intérêts rémunérant des crédits d'un montant de 1 à 1000.000 FCFA accordés par des établissements financiers de micro crédit avec un échéancier de remboursement d'au moins six (6) mois et mensualité inférieure ou égale à 100.000FCFA

27° Les intérêts des crédits immobiliers accordés par les établissements financiers.

28° Les jeux du hasard et de divertissement.

29) Les matériels et produits servant à la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme, la tuberculose, la fièvre jaune et les infections virales sévères liées aux maladies infantiles et des personnes du 3^{ème} âge sans ressources, dans les conditions fixées par voie réglementaire.

30) L'acquisition des matériels et équipements servant à la production et à la promotion des énergies renouvelables.

31) les engrais, semences figurant dans la liste ci-dessus.

III. EVALUATION DES RECETTES BUDGETAIRES

Article 30 : Les recettes budgétaires de l'Etat, pour l'exercice 2021 sont évaluées à mille quatre-vingt-dix-huit milliards deux cent sept millions six cent cinquante-cinq mille cinq cent soixante-cinq (1 098 207 655 565) de FCFA.

Ces recettes sont réparties ainsi qu'il suit :

Tableau n°1 : synthèse de l'évaluation des recettes budgétaires (en millions de FCFA)

Libellés des ressources	LFR 2020	PLF 2021	Variation LFR 2020/LFI 2020
Titre I - Recettes fiscales	652 303	615 954	-6%
dont pétrole	265 200	154 275	-42%
Titre II - Dons, legs et fonds de concours	288 065	259 758	-10%
Titre III - Cotisations sociales	-	-	
Titre IV - Autres recettes	195 882	222 495	14%
dont pétrole	178 522	187 175	5%
Recettes totales	1 136 250	1 098 208	-3%

IV. EVALUATIONS DES CHARGES

Article 31 : Les dépenses budgétaires de l'État, pour l'année 2021, sont arrêtées à mille deux cent quarante-sept milliards cent cinquante-trois millions quarante-sept mille cent quarante-sept (1 247 153 047 147) de FCFA.

Le détail de ces dépenses se présente comme suit :

Tableau n°2 : Plafonds de dépenses et de charges budgétaires (millions de FCFA)

Libellés des dépenses	LFR 2020	PLF 2021	Variation LFR 2020/LFI 2020
Titre I - Charges financières de la dette	58 878	60 000	2%
Intérêts - dette intérieure	24 048	24 450	2%
Intérêts - dette extérieure	34 830	35 550	2%
Titre II - Dépenses de personnel	399 000	425 500	7%
Titre III - Dépenses des Biens et Services	110 000	100 450	-9%
Titre IV - Dépenses de transferts	227 000	206 450	-9%
Titre V : Dépenses d'Investissements	401 624	454 753	13%
Titre VI : Autres dépenses	-	-	
Dépenses totales	1 196 503	1 247 153	4%

Un décret sur proposition du Ministre en charge du Budget répartira les dépenses budgétaires par Ministères et Institutions, et par programme ou dotation et fixera les compétences des administrateurs de ces dépenses.

Article 32 : Les recettes et les dépenses budgétaires, pour l'année 2021, étant respectivement évaluées à mille quatre-vingt-dix-huit milliards deux cent sept millions six cent cinquante-cinq mille cinq cent soixante-cinq (1 098 207 655 565) de FCFA et arrêtées à mille deux cent quarante-sept milliards cent cinquante-trois millions quarante-sept mille cent quarante-sept (1 247 153 047 147) de FCFA, il en résulte un besoin de financement (solde budgétaire global) de cent quarante-huit milliards neuf cent quarante-cinq millions trois cent quatre-vingt-onze mille cinq cent quatre-vingt-deux (148 945 391 582) de FCFA.

Le détail de ce résultat est présenté ainsi qu'il suit :

Tableau n°3 : Tableau d'équilibre budgétaire général (millions de FCFA)

Recettes	PLF 2021	Dépenses	PLF 2021
Titre I - Recettes fiscales	615 954	Titre I - Charges financières de la dette	60 000
dont pétrole	154 275	Intérêts - dette intérieure	24 450
Titre II - Dons, legs et fonds de concours	259 758	Intérêts - dette extérieure	35 550
Titre III - Cotisations sociales	-	Titre II - Dépenses de personnel	425 500
Titre IV - Autres recettes	222 495	Titre III - Dépenses des Biens et Services	100 450
dont pétrole	187 175	Titre IV - Dépenses de transferts	206 450
		Titre V : Dépenses d'Investissements	454 753
Recettes totales	1 098 208	Dépenses totales	1 247 153
		SOLDE BUDGETAIRE GLOBAL (hors dons)	- 408 703
		SOLDE BUDGETAIRE DE BASE	- 148 945

Article 33 : Pour l'exercice 2021, les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

Tableau n°4 Tableau de Financement et de flux de trésorerie (en million de FCFA)

RESSOURCES DE FINANCEMENT	MONTANT	BESOINS DE FINANCEMENT	MONTANT
Emission des Titres publics	130 776	Solde budgétaire global (y compris dons)	148 945
Prêts projet	155 919	Recapitalisation et créances bancaires	10 000
Prêts non bancaires (flux)	32 250	Banque Centrale	28 000
Allègement/rééchelonnement de la dette	25 000	Prêts banques commerciales (net)	9 000
Mécanisme de lissage des Prix et de la Production Pétrolière	10 000	Amortissement de la Dette	151 000
Fonds fiduciaire ARC	7 000	<i>Dette extérieure</i>	<i>119 000</i>
Initiative de suspension du Service de la dette	5 000	<i>Dette intérieure</i>	<i>32 000</i>
Nouveau programme FEC	66 000	Paiement des Arriérés	85 000
TOTAL	431 945	TOTAL	431 945

Article 34 : Au cours de l'exercice 2021, le Gouvernement est habilité à recourir à des prêts projets et budgétaires, des émissions des titres publics et des financements bancaires.

V. AUTRES DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 35 : Pour compter du 1^{er} janvier 2021, les établissements publics concernés par les présentes dispositions sont des entités publiques dotées de personnalité juridique, de l'autonomie de gestion et/ou financière, à l'exception de celles régies par le droit OHADA. Ces dispositions ci-après complètes le régime financier et fiscal régissant les établissements publics en vigueur :

I. Pour l'engagement des marchés publics, outre la page de garde du marché qui précise les montants toutes charges comprises, le montant hors taxes, la TVA, le montant de l'acompte IR et le montant net du marché, les dossiers doivent comporter : les numéros d'identifiants fiscaux de l'établissement public et du prestataire, les quitus fiscaux datant de moins d'un mois du prestataire et de l'établissement public ;

II. Pour l'engagement des marchés publics, outre la page de garde du marché qui précise les montants toutes charges comprises, le montant hors taxes, la TVA, le montant de l'acompte IR et le montant net du marché, les dossiers doivent comporter : les numéros d'identifiants fiscaux de l'établissement public et du prestataire, les quitus fiscaux datant de moins de trois (3) mois du prestataire et de l'établissement public ;

III. Pour le paiement du marchés publics, le guichet de paiement doit exiger sous peine de rejet, une décision de déblocage mentionnant les montants toutes charges comprises, le montant hors taxes, la TVA, le montant de l'acompte IR et le montant net du marché ;

IV. Le guichet de paiement est tenu de retenir la TVA et l'acompte IR et de le reverser dans son centre de rattachement contre quittance ;

V. Le guichet de paiement est solidaire du paiement de toute taxe sur les marchés publics des établissements non reversés ;

VI. Les dossiers de prêts présentés aux établissements de crédits avec la garantie des ressources publiques doivent être expressément autorisés par le ministre en charge des Finances ;

VII. Les établissements publics doivent soumettre leur plan de recrutement annuel à la validation du ministre en charge des Finances dans le cadre de leur projet de budget ;

VIII. Les contrats individuels de recrutement du personnel des établissements publics doivent être signés par les ministères de tutelle après visa obligatoire des services du budget et de contrôle financier ;

IX. les recrutements dans les établissements publics notamment doit se faire par arrêté conjoint du ministère de tutelle technique et de tutelle financière après visa obligatoire des services du budget et de contrôle financier.

Article 36 : Pour compter du 1^{er} janvier 2021, pour l'exécution des marchés et des recrutements, les sociétés d'Etat doivent budgétiser et faire approuvés leurs plans de passations des marchés et de recrutements par leurs organes délibérants au préalable.

Article 37 : Pour compter du 1^{er} janvier 2021, les recrutements et les contrats individuels y compris à titre exceptionnel des agents de l'Etat, doivent préalablement être visés par les services du budget et de contrôle financier à l'exception des recrutements des militaires.

VI. DISPOSITIONS FINALES

Article 38 : Toutes les dispositions antérieures non contraires à la présente Loi sont maintenues.

Article 39 : La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à N'Djamena, le

IDRISS DEBY ITNO

PROJET DE LOI DE FINANCES 2021

Tableaux de développement des recettes

Décembre 2020

TABLEAU I : DEVELOPPEMENT DES RECETTES (en milliers de FCFA)

LIBELLES	الصفة	PLFR 2020	PLFI 2021	ECARTS	
				Montant	%
TITRE 1 : RECETTES FISCALES					
RECETTES FISCALES	الباب 1: الإيرادات الضريبية	652 302 792	615 954 476	(36 348 316)	-6%
	الإيرادات الضريبية	652 302 792	615 954 476	(36 348 316)	-6%
IMPOTS SUR LE REVENU, LES BENEFCES ET LES GAINS EN CAPITAL	الضريبة علي العائدات، الغائدة والإنتاج ومكاسب رأس المال	348 881 551	258 577 052	(90 304 499)	-26%
Sociétés pétrolières	شركات بترولية	251 200 000	140 815 239	(110 384 761)	-44%
Impôts sur les Sociétés	الضرائب علي الشركات	251 200 000	140 815 239	(110 384 761)	-44%
Sociétés non pétrolières	شركات غير بترولية	22 210 850	34 258 668	12 047 818	54%
Impôts sur les Sociétés	الضرائب علي الشركات	19 058 750	19 058 750	-	0%
Impôts Minimum fiscal sur les sociétés	الحد الأدنى للضرائب علي الشركات	3 152 100	15 199 918	12 047 818	382%
Impôts sur le revenu des personnes physiques	ضرائب دخل الفرد	74 189 570	82 222 013	8 032 443	11%
Salaire pension et rente viagère	راتب المعاش ومعاش الحياة	40 312 120	46 129 027	5 816 907	14%
Revenu foncier	إيرادات الأراضي	925 090	1 251 998	326 908	35%
Benefice industriel et commercial	الربح الصناعي والتجاري	1 593 430	1 593 430	-	0%
Benefice non commercial	الربح غير التجاري	16 780 390	18 669 018	1 888 628	11%
Revenu des valeurs mobilières	دخل القيم العقارية	11 554 540	11 554 540	-	0%
Impots général liberatoire	ضرائب عامة علي التصريف	3 024 000	3 024 000	-	0%
Contributions diverses	مساهمات مختلفة	1 281 131	1 281 131	-	0%
Contributions divers (Pénalités d'assiettes & amendes)	مساهمات مختلفة (العقوبات المفروضة والغرامات)	1 281 131	1 281 131	-	0%
TAXES SUR LES SALAIRES VERSES ET AUTRES REMUNERATIONS	الضرائب علي الأجور المدفوعة والمكافآت الأخرى	19 048 480	20 000 904	952 424	5%
Taxes forfaitaires sur les salaires	ضرائب بسعر موحد علي الأجور	12 805 110	12 805 110	-	0%
Taxes patronale d'apprentissage	ضرائب صاحب العمل (رب العمل)	6 243 370	7 195 794	952 424	15%
IMPÔTS SUR LE PATRIMOINE	ضرائب الثروة	123 847	326 847	203 000	164%
Impôts sur les mutations et donations	الضرائب علي التحويلات والتبرعات	2 030	5 030	3 000	148%
Impôts sur les mutations par décès	الضرائب علي الوصايا بعد الوفاة	1 015	2 515	1 500	148%
Impôts sur les donations entre vifs	الضرائب علي الوصايا للزوج	1 015	2 515	1 500	148%
Autres impôts sur le patrimoine	الضرائب علي الثروة	121 817	321 817	200 000	164%
Conservation de la propriété foncière	الحفاظ علي ملكية الأرض	121 817	321 817	-	0%
IMPOTS ET TAXES INTERIEURS SUR LES BIENS ET SERVICES	الضريبة الداخلية علي الأصول والخدمات	199 443 683	234 862 901	35 419 218	18%
Taxes sur la valeur Ajoutée (TVA)	الضريبة علي القيمة المضافة	138 740 479	158 869 286	20 128 807	15%
TVA à l'intérieur	القيمة المضافة علي الضريبة في الداخل	89 545 710	96 911 592	7 365 882	8%
TVA à l'importation	القيمة المضافة علي الضريبة في الاستيراد	49 194 769	61 957 694	12 762 925	26%
Droits d'accises	رسوم الإستخدام	30 326 394	32 457 334	2 130 940	7%
Impôts sur produits particuliers (Telephonie)	الضريبة علي المواد بصفة خاصة (الهاتفية)	25 859 070	25 859 070	-	0%
Autres accises	استخدامات أخرى	4 467 324	6 598 264	2 130 940	48%
Droit de timbre et d'enregistrement	رسوم الطوابع والتسجيل	11 013 833	16 111 833	5 098 000	46%
Droits de timbre	رسوم الطوابع	245 772	355 772	110 000	45%
Droits de timbre fiscal	رسوم طوابع الضرائب	245 772	355 772	110 000	45%
Droits d'enregistrement	رسوم التسجيل	10 768 061	15 756 061	4 988 000	46%
Droits d'enregistrement saur	رسوم التسجيل باستثناء السوق	6 258 120	8 246 120	1 988 000	32%
Droits d'enregistrement sur les marchés	رسوم تسجيل السوق	4 509 941	7 509 941	3 000 000	67%
Autres impôts interieur sur les biens et services	ضرائب داخلية أخرى علي الأصول والخدمات	19 362 977	27 424 448	8 061 471	42%
Taxe sur la vente de détail	الضريبة علي مبيعات المواشي	1 314 587	1 314 587	(0)	0%
Taxe spéculative sur les produits pétroliers	الضريبة الخاصة بالمنتجات البترولية	17 406 070	24 000 000	6 593 930	38%
Taxe municipale	ضرائب البلدية	65 204	65 204	-	0%
Taxe de bornage	ضرائب الحدود	16 673	36 673	20 000	120%
Taxe sur la convention d'Assurance	ضرائب عقود التأمين	560 443	610 443	50 000	9%
Contributions des patentes et licences	المساهمات من براءات الاختراع والتراخيص	-	1 397 541	-	-
IMPOTS SUR LE COMMERCE EXTERIEUR ET TRANSACTIONS INTERNATIONALES	الضرائب علي التجارة الخارجية والمعاملات الدولية	84 805 231	102 186 773	17 381 541	20%
Droits et taxes à l'importation	رسوم الضرائب علي الاستيراد	63 229 061	79 436 674	16 207 613	26%
Droits et taxes à l'importation	رسوم الضرائب علي الاستيراد	39 388 031	51 957 694	12 569 663	32%
Redevances Statistiques	الرسوم الإحصائية	13 706 032	14 272 000	565 968	4%
Droits d'accises importation	رسوم الاستيراد الجمركية	811 133	800 000	(11 133)	-1%
Acompte 4% / 15% (cordon douanier)	بحسب 4%/15% (للأجراء الجمركي)	7 989 903	10 756 000	2 766 097	35%
Taxes de Préférence Communautaire (TPC)	ضرائب مجتمعة	133 962	500 000	366 038	273%
Droit de magasinage	رسوم التسويق	-	-	-	-
Emplois remboursables	وظائف قابلة الإسترداد	-	-	-	-
Taxe Spécifiques (TS)	-	1 200 000	1 150 980	-	-
Droits et taxes à l'exportation	الرسوم والضرائب علي الصادرات	20 972 000	21 900 079	928 079	4%
Redevances Statistiques	الرسوم الإحصائية	15 860 000	15 659 467	(200 533)	-1%
Pétroliers	بترولي	14 000 000	13 459 467	-	0%
Autres	أخرى	1 860 000	2 200 000	-	0%
Droits de sortie	رسوم الخروج	5 112 000	6 240 612	1 128 612	22%

TABLEAU I : DEVELOPPEMENT DES RECETTES (en milliers de FCFA)

LIBELLES	الصيغة	PLFR 2020	PLFI 2021	ECARTS	
				Montant	%
Autres impôts sur le Commerce extérieur et transactions	ضرائب أخرى على التجارة الخارجية والمعاملات الدولية	604 170	850 020	245 850	41%
Amendes & contentieux Douaniers	الغرامات الجمركية والتقاوض	375 000	500 000	125 000	33%
Interet de Credit	القوائد الائتمانية	100 000	80 000	(20 000)	-20%
Taxes pour la Protection de l'environnement TPE	ضرائب لحماية البيئة	40 000	200 000	160 000	400%
FONAJ	الصندوق الوطني لدعم الشباب	120	20	(100)	-83%
ONASA	المكتب الوطني لدعم الأمن الغذائي	84 000	70 000	(14 000)	-17%
TITRE 2 : DONNS, LEGS ET FONDS DE CONCOURS	الباب 2: عطاءات وتبرعات صناديق المسابقات	288 065 086	259 757 779	(28 307 307)	-10%
Dons	عطاءات	154 800 000	133 624 000	(21 176 000)	-14%
Dons projet	عطاءات المشاريع	133 265 086	126 133 779	(7 131 307)	-5%
TITRE 3 : COTISATIONS SOCIALES	الباب 3: مساهمات اجتماعية			-	
TITRE 4 : AUTRES RECETTES RECETTES NON FISCALES	الباب 4: إيرادات أخرى	195 882 402	222 495 401	26 612 998	14%
Ventes des produits	إيرادات غير ضريبية	195 882 402	222 495 401	26 612 998	14%
Cession d'actifs Etat	مبيعات المنتجات	-	-	-	
	التصرف في أصول الدولة	-	-	-	
VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICES	بيع فوائد الخدمات	3 151 527	8 890 554	5 739 027	182%
Prestation service Cadastre	خدمة الخدمات المساحية	-	-	-	
Droit d'archivage	رسوم الأرشيف	-	-	-	
Journal Officiel	الجريدة الرسمية	-	-	-	
Baux et location	الإيجار والتأجير	121 982	175 982	53 000	43%
Prix de terrain	قيمة الأرض	1 660 269	1 711 017	50 748	3%
Service de santé public (certificats medical)	خدمة الصحة العامة (الشهادة الطبية)	20 000	40 971	20 971	105%
service de l'elevage	خدمة الثروة الحيوانية	177 104	315 152	138 048	78%
Suret� nationale (laissez passer, passport, CNI)	الأمن الوطني (إذن مرور، جواز، بطاقة شخصية وطنية)	670 000	3 490 442	2 820 442	421%
Service de l'artisanat	خدمة الحرف اليدوية	2 171	62 375	60 204	2773%
Recettes diverses	إيرادات مختلفة	500 000	3 094 614	2 594 614	519%
VARIATIONS DES STOCKS PRODUITS	التغيرات في مخزونات المنتجات	1 000	5 000 000	4 999 000	4999
Vehicule et materiels reform�s	السيارات والمواد المعفَى	1 000	5 000 000	4 999 000	499900%
REVENUS DE LA PROPRIETE AUTRES QUE LES INTERETS	دخل الملكية بخلاف الفائدة	178 522 402	189 705 980	11 183 578	6%
Dividendes	توزيعات الأرباح		2 530 800		
Redevances et Participations	الضرائب والمشاركات	161 522 402	169 112 000	7 589 600	5%
Droit d'acc�s pipe	رسوم استخدام الأنابيب	17 000 000	18 063 180	1 063 180	6%
Autres recettes petroli�res	إيرادات بترولية أخرى	-	-	-	
DROITS ET FRAIS ADMINISTRATIFS	رسوم وتكاليف إدارية	2 560 725	6 683 254	4 122 529	161%
Frais fourri�re	تكاليف السحب	-	-	-	
Taxes immatriculations des vehicules � moteur (carte grises)	ضرائب تسجيل السيارات (استمارة السيارة)	329 210	345 257	16 047	5%
Transactions (parc, eaux, p�ches)	معاملات (موقف، ماء، صيد)	200 000	147 690	(52 310)	-26%
Taxe sur le bois de chauffe et charbon	الضريبة على الحطب والفحم	-	-	-	
Taxe sur circulation de poisson	ضريبة تداول الأسماك	50 000	957 931	907 931	1816%
Licence des transporteurs	رخصة ناقلات	85 770	56 904	(28 866)	-34%
Permis de port d'arme	رخصة حمل سلاح	8 686	6 409	(2 276)	-26%
Taxes d'extractions de natron	ضرائب تعدين البوترو	50 000	103 486	53 486	107%
Permis de conduire	رخصة قيادة	17 054	47 716	30 662	180%
Visites techniques	زيارات تقنية	50 000	239 395	189 395	379%
Carri�res	مهن	878 081	1 847 640	969 559	110%
Taxes superficiaires	ضرائب مقرطة	100 000	57 907	(42 093)	-42%
Frais de justice	رسوم المحاكم	13 028	24 163	11 135	85%
Droit de chancellerie	رسوم قنصلية	200 000	342 529	142 529	71%
taxes sur operations de change	الضرائب على عمليات الشحن	493 126	2 393 326	1 900 200	385%
Autorisations administratives	التراخيص الإدارية	85 770	112 899	27 129	32%
AMENDES, PENALITE ET CONdamnATIONS PECUNIAIRES	الغرامات والعقوبات على الجمل المالية	70 000	215 613	145 613	208%
Amendes de justice	الغرامات القضائية	20 000	23 898	3 898	19%
Amendes forfaitaires de police	غرامات الشرطة	50 000	191 714	141 714	283%
AUTRES RECETTES NON FISCALES	الإيرادات الأخرى غير الضريبية	11 576 749	12 000 000	423 251	
Redevance sur les produits petroliers	الضريبة على المنتجات البترولية	11 576 749	12 000 000	423 251	0%
Total		1 136 250 280	1 098 207 656	(38 042 625)	-3%

Tableau II: Prévision des recettes de la Direction Générale des Impôts (en milliers de FCFA)

LIBELLES	الصيغة	PLFR 2020	PLFI 2021	ECARTS	
				Montant	%
IMPOTS SUR LE REVENU, LES BENEFICES ET LES GAINS EN CAPITAL					
Sociétés pétrolières	الضريبة على العائدات، القاندة والإنتاج ومكاسب رأس المال	348 881 551	258 577 052	(90 304 499)	-26%
Impôts sur les Sociétés	شركات بترولية	251 200 000	140 815 239	(110 384 761)	-44%
Sociétés non pétrolières	الضرائب على الشركات	251 200 000	140 815 239	(110 384 761)	-44%
Impôts sur les Sociétés	شركات غير بترولية	22 210 850	34 258 668	12 047 818	54%
Impôts Minimum fiscal sur les sociétés	الضرائب على الشركات	19 058 750	19 058 750	-	0%
Impôts sur le revenu des personnes physiques	الحد الأدنى للضرائب على الشركات	3 152 100	15 199 918	12 047 818	382%
Salaire pension et rente viagère	ضرائب دخل الفرد	74 189 570	82 222 013	8 032 443	11%
Revenu foncier	راتب المعاش ومعاش الحياة	40 312 120	46 129 027	5 816 907	14%
Benefice industriel et commercial	إيرادات الأراضي	925 090	1 251 998	326 908	35%
Benefice non commercial	الربح الصناعي والتجاري	1 593 430	1 593 430	-	0%
Revenu des valeurs mobilières	الربح غير التجاري	16 780 390	18 669 018	1 888 628	11%
Impôts général libératoire	دخل القيم العقارية	11 554 540	11 554 540	-	0%
Contributions divers	ضرائب عامة على التصريف	3 024 000	3 024 000	-	0%
Contributions divers (Pénalités d'assiettes & amendes)	مساهمات مختلفة	1 281 131	1 281 131	-	0%
TAXES SUR LES SALAIRES VERSES ET AUTRES REMUNERATIONS	مساهمات مختلفة (العقوبات المفروضة والغرامات)	1 281 131	1 281 131	-	0%
Taxes forfaitaires sur les salaires	الضرائب على الأجر المدفوعة والمكافآت الأخرى	19 048 480	20 000 904	952 424	5%
Taxes patronale d'apprentissage	ضرائب يسفر موجد على الأجر	12 805 110	12 805 110	-	0%
IMPOTS ET TAXES INTERIEURS SUR LES BIENS ET SERVICES	ضرائب صاحب العمل (رب العمل)	6 243 370	7 195 794	952 424	15%
Taxes sur la valeur Ajoutée (TVA)	الضريبة الداخلية على الأصول والخدمات	138 592 761	156 081 054	17 488 293	13%
TVA à l'intérieur	الضريبة على القيمة المضافة	89 545 710	96 911 592	7 365 882	8%
Droits d'accises	القيمة المضافة على الضريبة في الداخل	89 545 710	96 911 592	7 365 882	8%
Impôts sur produits particuliers (Telephonie)	رسوم الإستخدام	30 326 394	32 457 334	2 130 940	7%
Autres accises	الضريبة على المواد بصفة خاصة (الهاتفية)	25 859 070	25 859 070	-	0%
Autres impôts interieur sur les biens et services	استخدامات أخرى	4 467 324	6 598 264	2 130 940	48%
Taxe sur la vente de détail	ضرائب داخلية أخرى على الأصول والخدمات	18 720 657	26 712 128	7 991 471	43%
Taxe spéciale sur les produits petroliers	الضريبة على مبيعات المواشي	1 314 587	1 314 587	(0)	0%
Contributions des patentes et licences	الضريبة الخاصة بالمنتجات البترولية	17 406 070	24 000 000	6 593 930	38%
Total	المساهمات من براءات الاختراع والترخيص	506 522 792	434 659 010	(71 863 782)	-14%

Tableau III: Prevision des recettes de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (en milliers de FCFA)

LIBELLES	الصيغة	PLFR 2020		PLFI 2021		ECARTS	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
TITRE 1 : RECETTES FISCALES							
IMPOTS ET TAXES INTERIEURS SUR LES BIENS ET SERVICES							
Taxes sur la valeur Ajoutée (TVA) à l'importation	الضريبة الداخلية على الأصول والخدمات	49 194 769	26%	61 957 694	26%	12 762 925	26%
IMPOTS SUR LE COMMERCE EXTERIEUR ET TRANSACTIONS INTERNATIONALES							
Droits et taxes à l'importation	القيمة المضافة على الضريبة في الاستيراد	49 194 769		61 957 694		12 762 925	
Droits et taxes à l'importation	الضرائب على التجارة الخارجية والمعاملات الدولية	84 805 231	20%	102 186 773	20%	17 381 541	20%
Redevances Statistiques	رسوم الضرائب على الاستيراد	63 229 061	26%	79 436 674	26%	16 207 613	26%
Droits d'accises importation	رسوم الضرائب على الاستيراد	39 388 031	32%	51 957 694	32%	12 569 663	32%
Acompte 4% / 15% (cordon douanier)	الرسوم الإحصائية	13 706 032	4%	14 272 000	4%	565 968	4%
Taxes de Préférence Communautaire (TPC)	رسوم الاستيراد الجمركية	811 133	-1%	800 000	-1%	(11 133)	-1%
Taxe Spécifiques (TS)	بحسب 4/15% للإجراء الجمركي	7 989 903	35%	10 756 000	35%	2 766 097	35%
Droits et taxes à l'exportation	ضرائب مجتمعة	133 962	273%	500 000	273%	366 038	273%
Redevances Statistiques		1 200 000		1 150 980			
Pétrolières	الرسوم والضرائب على الصادرات	20 972 000	4%	21 900 079	4%	928 079	4%
Autres	الرسوم الإحصائية	15 860 000	-1%	15 659 467	-1%	(200 533)	-1%
Droits de sortie	بنزولي	14 000 000	0%	13 459 467	0%		0%
Autres impôts sur le Commerce extérieur et transactions internationales	أخرى	1 860 000	0%	2 200 000	0%		0%
Amendes & contentieux Douaniers	رسوم الخرج	5 112 000	22%	6 240 612	22%	1 128 612	22%
Interet de Credit	ضرائب أخرى على التجارة الخارجية والمعاملات الدولية	604 170	41%	850 020	41%	245 850	41%
Taxes pour la Protection de l'environnement TPE	الغرامات الجمركية والتفاوض	375 000	33%	500 000	33%	125 000	33%
FONAJ	القوائد الانتدابية	100 000	-20%	80 000	-20%	(20 000)	-20%
ONASA	ضرائب لحماية البيئة	40 000	400%	200 000	400%	160 000	400%
Contribution à l'INSEED	صندوق الوطني لدعم الشباب	120	-83%	20	-83%	(100)	-83%
CNRT	المكتب الوطني لدعم الأمن الغذائي	84 000	-17%	70 000	-17%	(14 000)	-17%
		4 750	22569%	1 076 757	22569%	1 072 007	22569%
Total		300	33233%	100 000	33233%	99 700	33233%
		134 000 000		164 144 467		30 144 466	22%

Tableau IV: Prevision des recettes de la Direction Général de Domaines (en milliers de FCFA)

LIBELLES	الصيغة	PLFR 2020	PLFI 2021	ECARTS	
				Montant	%
TITRE 1 : RECETTES FISCALES					
RECETTES FISCALES					
IMPÔTS SUR LE PATRIMOINE					
Impôts sur les mutations et donations	ضرائب الثروة	11 780 000	17 151 000	5 371 000	164%
Impôts sur les mutations par décès	الضرائب على التحويلات والتبرعات	123 847	326 847	203 000	148%
Impôts sur les donations entre vifs	الضرائب على الوصايا بعد الوفاة	2 030	5 030	3 000	148%
Autres impôts sur le patrimoine	الضرائب على الوصايا للزوج	1 015	2 515	1 500	148%
Conservation de la propriété foncière	الضرائب على الثروة	121 817	321 817	200 000	164%
	الحفاظ على ملكية الأرض	121 817	321 817	200 000	164%
IMPOTS ET TAXES INTERIEURS SUR LES BIENS ET SERVICES					
Droit de timbre et d'enregistrement	الضريبة الداخلية على الأصول والخدمات	11 656 153	16 824 153	5 168 000	44%
Droits de timbre	رسوم الطابع والتسجيل	11 013 833	16 111 833	5 098 000	46%
Droits de timbre fiscal	رسوم الطابع	245 772	355 772	110 000	45%
Droits d'enregistrement	رسوم طابع الضرائب	245 772	355 772	110 000	45%
Droits d'enregistrement sauf marché	رسوم التسجيل	10 768 061	15 756 061	4 988 000	46%
Droits d'enregistrement sur les marchés	رسوم التسجيل باستثناء السوق	6 258 120	8 246 120	1 988 000	32%
	رسوم تسجيل السوق	4 509 941	7 509 941	3 000 000	67%
Autres impôts interieur sur les biens et services					
Taxe municipale	ضرائب داخلية أخرى على الأصول والخدمات	642 320	712 320	70 000	11%
Taxe de bornage	ضرائب البلدية	65 204	65 204	-	0%
Taxe sur la convention d'Assurance	ضرائب الحدود	16 673	36 673	20 000	120%
	ضرائب عقود التأمين	560 443	610 443	50 000	9%
TITRE 4 : AUTRES RECETTES					
RECETTES NON FISCALES					
VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICES					
Baux et location	إيرادات غير ضريبية	13 360 000	18 887 000	5 526 999	41%
Prix de terrain	بيع فواتر الخدمات	1 782 252	1 887 000	104 748	6%
		121 982	175 982	54 000	44%
		1 660 269	1 711 017	50 748	3%
VARIATIONS DES STOCKS PRODUITS					
Vehicule et materiels reformés	التغييرات	1 000	5 000 000	4 999 000	499900%
AUTRES RECETTES NON FISCALES					
Redevance sur les produits petroliers	المصارف والمواد المعنى	1 000	5 000 000	4 999 000	499900%
	الإيرادات الأخرى غير الضريبية	11 576 749	12 000 000	423 251	4%
	الضريبة على المنتجات البترولية	11 576 749	12 000 000	423 251	4%
Total		25 140 000	36 038 000	10 897 999	43%

✓

Tableau V: Prevision des recettes de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (en milliers de FCFA)

LIBELLES	الصيغة	PLFR 2020	PLFI 2021	ECARTS	
				Montant	%
TITRE 4 : AUTRES RECETTES					
RECETTES NON FISCALES					
VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICES					
Service de santé public (certificats medical)	بيع فواتر الخدمات	1 369 275	7 003 555	5 634 279	411%
service de l'élevage	خدمة الصحة العامة (الشهادة الطبية)	20 000	40 971	20 971	105%
Sureté nationale (laissez passer, passport, CNI)	خدمة التأشيرة الجزائرية	177 104	315 152	138 048	78%
Service de l'artisanat	الأسن الوطني (إثن مرور، جواز، بطاقة شخصية وطنية)	670 000	3 490 442	2 820 442	421%
Recettes diverses	خدمة العرف اليدوية	2 171	62 375	60 204	2773%
	إيرادات مختلفة	500 000	3 094 614	2 594 614	519%
REVENUS DE LA PROPRIETE AUTRES QUE LES INTERETS	دخل الملكية بخلاف الفائدة	178 522 402	189 705 980	11 183 578	6%
Dividendes	توزيعات الأرباح		2 530 800		
Redevances et Participations (Pétrolière)	الضرائب والمشاركات	161 522 402	169 112 000	7 589 598	
Droit d'accès pipe (Pétrolière)	رسوم استخدام الأنابيب	17 000 000	18 063 180	1 063 180	6%
Autres recettes pétrolières	إيرادات نفطية أخرى				
DROITS ET FRAIS ADMINISTRATIFS	رسوم وتكاليف إدارية	2 560 725	6 683 254	4 122 529	161%
Taxes immatriculations des vehicules à moteur (carte grises)	ضرائب تسجيل السيارات (استمارة السيارة)	329 210	345 257	16 047	5%
Transactions (parc, eaux, pêches)	معاملات (موقف، ماء، صيد)	200 000	147 690	(52 310)	-26%
Taxe sur circulation de poisson	ضريبة تداول الأسماك	50 000	957 931	907 931	1816%
Licence des transporteurs	رخصة ناقلات	85 770	56 904	(28 866)	-34%
Permis de port d'arme	رخصة حمل سلاح	8 686	6 409	(2 276)	-26%
Taxes d'extractions de natron	ضرائب تعدين العطرون	50 000	103 486	53 486	107%
Permis de conduire	رخصة قيادة	17 054	47 716	30 662	180%
Visites techniques	زيارات تقنية	50 000	239 395	189 395	379%
Carrières	مهن	878 081	1 847 640	969 559	110%
Taxes superficières	ضرائب عورطة	100 000	57 907	(42 093)	-42%
Frais de justice	رسوم المحاكم	13 028	24 163	11 135	85%
Droit de chancellerie	رسوم قضائية	200 000	342 529	142 529	71%
taxes sur operations de change	الضرائب على عمليات التحويل	493 126	2 393 326	1 900 200	385%
Autorisations administratives	التراخيص الإدارية	85 770	112 899	27 129	32%
AMENDES, PENALITE ET CONDAMNATIONS PECUNIAIRES	العرامات والعقوبات على الجرم المالية	70 000	215 613	145 613	208%
Amendes de justice	العرامات القضائية	20 000	23 898	3 898	19%
Amendes forfaitaires de police	عرامات الشرطة	50 000	191 714	141 714	283%
Total		182 522 402	203 608 401	21 085 999	12%

PROJET DE LOI DE FINANCES 2021

Tableaux de développement des dépenses

Décembre 2020

TABLEAU I : REPARTITION DE DEPENSES DE PERSONNEL PAR INSTITUTIONS ET MINISTERES (en milliers de F CFA)
جدول ا: توزيع نفقات العاملين على اساس المؤسسات والوزارات

Sect.	LIBELLES	الصيغة	LFR 2020		PLF 2021		ECARTS	
			Montant	%	Montant	%		
1	Présidence de la République	رئاسة الجمهورية	13 160 789	-1%	13 065 849	94 940	-	94 940
3	Assemblée Nationale	الجمعية الوطنية	6 162 066	0%	6 173 487	11 422	11 422	0%
4	Haute Autorité de l'Audiovisuel et des Media	السلطة العليا للإعلام السمعي البصري	379 325	23%	488 254	88 929	88 929	23%
5	Cour Suprême	المحكمة العليا	1 369 948	9%	1 487 661	117 713	117 713	9%
7	Ministère de l'Economie, de la Planification du Développement et de la Coopération Internationale	وزارة الاقتصاد والتخطيط التنموي والتعاون الدولي	898 383	2%	915 908	17 525	17 525	2%
8	Ministère de la Communication	وزارة الاعلام	1 366 423		1 385 362	18 939	18 939	
9	Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Tchadiens de l'Etranger	وزارة الشؤون الخارجية والتكامل الإفريقي والمهجر	10 159 327	6%	10 794 093	624 766	624 766	6%
10	Ministère des Finances et du Budget	وزارة المالية والميزانية	15 304 190	1%	15 459 021	154 831	154 831	1%
11	Ministère de la Fonction Publique, de l'Emploi et du Dialogue Social	وزارة الوظيفة العامة والعمل والحوار الاجتماعي	1 143 764	2%	1 161 923	18 159	18 159	2%
12	Ministère de la Justice chargé des Droits Humains	وزارة العدل المكلفة بحقوق الإنسان	8 935 403	5%	9 362 496	427 093	427 093	5%
13	Ministère de l'Administration du Territoire et des Collectivités Autonomes	وزارة إدارة الأراضي والتجمعات المستقلة	30 951 930	5%	32 640 327	1 688 397	1 688 397	5%
14	Ministère des Armées, des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre	الوزارة بالجيش والمحاربين القدامى وصحايا الحرب	112 472 683	7%	120 690 146	8 217 463	8 217 463	7%
15	Ministère de l'Education Nationale et de la Promotion Civique	وزارة التربية الوطنية وترقية المواطنة	111 687 797	7%	119 427 328	7 739 531	7 739 531	7%
16	Ministère de la Santé Publique et de la Solidarité Nationale	وزارة الصحة العامة والتضامن الوطني	30 544 147	3%	31 506 040	961 893	961 893	3%
17	Ministère de la Femme et de la Protection de la Petite Enfance	وزارة المرأة وحماية الطفولة	4 388 499	1%	4 411 117	22 618	22 618	1%
18	Ministère de l'Agriculture	وزارة الزراعة	3 220 384	1%	3 237 708	17 324	17 324	1%
19	Ministère de l'Elevage et des Productions Animales	وزارة الثروة الحيوانية والإنتاج الحيواني	2 082 747	1%	2 096 150	13 403	13 403	1%
20	Ministère du Développement Industriel, Commercial et de la Promotion du Secteur Privé	وزارة التنمية الصناعية والتجارة وتطوير القطاع الخاص	1 505 893	1%	1 522 462	16 569	16 569	1%
22	Ministère des Infrastructures et des Transports	وزارة البنية التحتية والنقل	1 626 709	15%	1 864 063	237 354	237 354	15%
23	Ministère de la Jeunesse et des Sports	وزارة الشباب والرياضة	5 752 588	0%	5 764 704	12 116	12 116	0%
24	Ministère du Développement Touristique, de la Culture et de l'Artisanat	وزارة التنمية السياحية والثقافة والحرف اليدوية	383 265	2%	391 476	8 211	8 211	2%
25	Ministère des Postes et de l'Economie Numérique	وزارة البريد والاقتصاد الرقمي	229 219	14%	261 950	32 731	32 731	14%
26	Ministère de l'Environnement et de la Pêche	وزارة البيئة والصيد	4 002 324	55%	6 213 030	2 210 706	2 210 706	55%
27	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	وزارة التعليم العالي والبحث والابتكار	6 355 562	41%	8 987 419	2 631 857	2 631 857	41%
28	Secrétariat Général du Gouvernement Chargé des Relations avec l'Assemblée Nationale et de la Promotion du Bilinguisme dans l'Administration	الأمانة العامة للحكومة المكلفة بالعلاقات مع الجمعية الوطنية وتعزيز الثنائية اللغوية في الإدارة	1 841 167	3%	1 890 981	49 814	49 814	3%
31	Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Développement de l'Habitat et de l'Urbanisme	وزارة استصلاح الأراضي وتطوير السكن والتنمية	1 498 378	1%	1 506 688	8 310	8 310	1%
32	Ministère de la Sécurité Publique et de l'Immigration	وزارة الأمن العام والهجرة	16 864 699	0%	16 904 380	39 681	39 681	0%
33	Ministère du Pétrole et des Mines	وزارة البترول والمناجم	688 546	2%	704 719	16 173	16 173	2%
38	Ministère de l'Hydraulique Urbaine et Rurale	وزارة المياه الحضرية والريفية	100 000	7%	101 678	1 678	1 678	7%
40	Conseil Economique, Social et Culturel	المجلس الاقتصادي والاجتماعي والثقافي	160 275	3%	172 132	11 857	11 857	3%
42	Ministère de la Formation Professionnelle et des Métiers	وزارة التكوين المهني والحرف	885 210	2%	913 501	28 291	28 291	2%
43	Ministère de l'Aviation Civile et de la Météorologie Nationale	وزارة الطيران المدني والارصاد الجوية	230 705	-9%	236 330	5 626	5 626	-9%
49	Haut Conseil des Collectivités Autonomes et des Chefferies Traditionnelles	المجلس الأعلى للتجمعات المستقلة والسلطات التقليدية	683 927	21%	622 990	-	60 937	-
50	Commission Nationale des Droits de l'Homme	اللجنة الوطنية لحقوق الإنسان	130 717		157 609	26 892	26 892	
51	Ministère de l'Energie	وزارة الطاقة	75 000	67%	75 000			67%
88	Depenses Communes	التنقات المشتركة	1 758 011		2 936 015	1 178 004	1 178 004	
	Total		399 000 000		425 499 999	26 499 999	26 499 999	7%

TABLEAU II : REPARTITION DE DEPENSES DES BIENS & SERVICES PAR INSTITUTIONS ET MINISTERES (en milliers de F CFA)
جدول II : توزيع نفقات الأصول والخدمات علي أساس المؤسسات والوزارات

Sect.	LIBELLES	الصيغة	LFR 2020		PLF 2021		ECARTS	
			Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Présidence de la République	رئاسة الجمهورية	1 954 657	4 727 257	2 772 600	142%		
3	Assemblée Nationale	الجمعية الوطنية	6 851 561	8 415 421	1 563 860	23%		
4	Haute Autorité de l'Audiovisuel et des Media	السلطة العليا للإعلام السمعي البصري	92 000	93 880	1 880	2%		
5	Cour Suprême	المحكمة العليا	331 660	344 462	12 802	4%		
7	Ministère de l'Economie, de la Planification du Développement et de la Coopération Internationale	وزارة الاقتصاد والتخطيط التنموي والتعاون الدولي	454 896	401 315	53 581	-12%		
8	Ministère de la Communication	وزارة الاعلام	135 200	109 412	25 788	-19%		
9	Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Tchadiens de l'Etranger	وزارة الشؤون الخارجية والتكامل الإفريقي والمهجر	4 128 323	4 855 765	727 442	18%		
10	Ministère des Finances et du Budget	وزارة المالية والميزانية	2 517 051	1 872 848	644 213	-26%		
11	Ministère de la Fonction Publique, de l'Emploi et du Dialogue Social	وزارة الوظيفة العمالية والعمل والحوار الاجتماعي	614 000	614 000	-	0%		
12	Ministère de la Justice chargé des Droits Humains	وزارة العدل المكلفة بحقوق الإنسان	2 427 486	2 286 781	140 705	-6%		
13	Ministère de l'Administration du Territoire et des Collectivités Autonomes	وزارة إدارة الأراضي والتجمعات المستقلة	4 520 000	4 692 473	172 473	4%		
14	Ministère des Armées, des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre	الوزارة بالجيش والمحاربين القدامى وضحايا الحرب	25 468 000	30 306 976	4 838 976	19%		
15	Ministère de l'Education Nationale et de la Promotion Civique	وزارة التربية الوطنية وترقية المواطنة	6 423 934	5 653 270	770 664	-12%		
16	Ministère de la Santé Publique et de la Solidarité Nationale	وزارة الصحة العمامة والتضامن الوطني	12 992 581	13 532 185	539 604	4%		
17	Ministère de la Femme et de la Protection de la Petite Enfance	وزارة المرأة وحماية الطفولة	696 959	826 234	129 275	19%		
18	Ministère de l'Agriculture	وزارة الزراعة	2 086 327	1 854 799	231 528	-11%		
19	Ministère de l'Elevage et des Productions Animales	وزارة الثروة الحيوانية والإنتاج الحيواني	313 401	413 127	99 726	32%		
20	Ministère du Développement Industriel, Commercial et de la Promotion du Secteur Privé	وزارة التنمية الصناعية والتجارة وتطوير القطاع الخاص	315 623	336 194	20 571	7%		
22	Ministère des Infrastructures et des Transports	وزارة البنية التحتية والنقل	191 200	244 020	52 820	28%		
23	Ministère de la Jeunesse et des Sports	وزارة الشباب والرياضة	505 140	520 613	15 473	3%		
24	Ministère du Développement Touristique, de la Culture et de l'Artisanat	وزارة التنمية السياحية والثقافة والحرف اليدوية	213 800	580 720	366 920	172%		
25	Ministère des Postes et de l'Economie Numérique	وزارة البريد والاقتصاد الرقمي	65 000	62 759	2 241	-3%		
26	Ministère de l'Environnement et de la Pêche	وزارة البيئة والصيد	1 096 573	817 133	279 440	-25%		
27	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	وزارة التعليم العالي والبحث والإبتكار	424 890	382 424	42 466	-10%		
28	Secrétariat Général du Gouvernement Chargé des Relations avec l'Assemblée Nationale et de la Promotion du Bilinguisme dans l'Administration	الأمانة العامة للحكومة المكلفة بالملاقات مع الجمعية الوطنية وتعزيز الشفافية التوعوية في الإدارة	325 314	403 311	77 998	24%		
31	Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Développement de l'Habitat et de l'Urbanisme	وزارة استصلاح الأراضي وتطوير السكن والتمدن	139 750	262 117	122 366	88%		
32	Ministère de la Sécurité Publique et de l'Immigration	وزارة الأمن العام والهجرة	1 732 000	552 500	1 179 500	-68%		
33	Ministère du Pétrole et des Mines	وزارة البترول والمناجم	667 337	568 937	98 400	-15%		
38	Ministère de l'Hydraulique Urbaine et Rurale	وزارة المياه الحضرية والريفية	500 000	447 354	52 647	-11%		
40	Conseil Economique, Social et Culturel	المجلس الاقتصادي، الاجتماعي والثقافي	84 590	90 269	5 680	7%		
42	Ministère de la Formation Professionnelle et des Métiers	وزارة التكوين المهني والحرف	399 456	329 213	70 243	-18%		
43	Ministère de l'Aviation Civile et de la Météorologie Nationale	وزارة الطيران المدني والأرصاد الجوية	146 041	144 621	1 420	-1%		
49	Haut Conseil des Collectivités Autonomes et des Chefferies Traditionnelles	المجلس الأعلى للتجمعات المستقلة والسلطات التقليدية	184 000	131 208	52 792	-29%		
50	Commission Nationale des Droits de l'Homme	اللجنة الوطنية لحقوق الإنسان	184 000	185 000	1 000	1%		
51	Ministère de l'Energie	وزارة الطاقة	25 263	323 328	298 065	1180%		
88	Depenses Communes	التفقات المشتركة	30 792 038	13 068 073	17 723 965	-58%		
	Total		110 000 000	100 450 000	9 550 000	-9%		

TABLEAU III : REPARTITION DE DEPENSES DES TRANSFERTS/SUBVENTIONS PAR INSTITUTIONS ET MINISTERES (en milliers de FCFA)

جدول III : توزيع نفقات التحويل/المع والإعانات على أساس المؤسسات والوزارات

Sect	LIBELLES	الصفة	LFR 2020		PLF 2021		ECARTS	
			Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Présidence de la République	رئاسة الجمهورية	7 018 118		8 476 699		1 458 581	21%
3	Assemblée Nationale	الجمعية الوطنية	3 825 250		3 125 250		- 700 000	-18%
4	Haute Autorité de l'Audiovisuel et des Médias	السلطة العليا للإعلام السمعي البصري	30 085		70 000		39 915	133%
5	Cour Suprême	المحكمة العليا	174 000		174 000		-	0%
7	Ministère de l'Economie, de la Planification du Développement et de la Coopération Internationale	وزارة الاقتصاد والتخطيط التنموي والتعاون الدولي	1 450 000		986 580		- 453 420	-31%
8	Ministère de la Communication	وزارة الإعلام	165 000		100 000		- 65 000	-39%
9	Ministère des Affaires Étrangères, de l'Intégration Africaine et des Tchadiens de l'Étranger	وزارة الشؤون الخارجية والتكامل الإفريقي والمهجر	100 000		100 000		-	0%
10	Ministère des Finances et du Budget	وزارة المالية والميزانية	2 968 187		2 765 871		- 202 316	-7%
11	Ministère de la Fonction Publique, de l'Emploi et du Dialogue Social	وزارة الوظيفة العامة والعمل والحوار الاجتماعي	50 000		65 607		15 607	31%
12	Ministère de la Justice chargé des Droits Humains	وزارة العدل المكلفة بحقوق الإنسان	487 170		200 850		- 286 320	-59%
13	Ministère de l'Administration du Territoire et des Collectivités Autonomes	وزارة إدارة الأراضي والتجمعات المستقلة	4 550 115		34 613 475		30 063 360	661%
14	Ministère des Armées, des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre	الوزارة بالجيش والمحاربين القدامى وضحايا الحرب	958 560		958 560		-	0%
15	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Promotion Civique	وزارة التربية الوطنية وتربية المواطنة	2 080 000		2 130 000		50 000	2%
16	Ministère de la Santé Publique et de la Solidarité Nationale	وزارة الصحة العامة والتضامن الوطني	21 498 801		15 571 816		- 5 926 985	-28%
17	Ministère de la Femme et de la Protection de la Petite Enfance	وزارة المرأة وحماية الطفولة	8 044 505		628 089		- 7 416 416	-92%
18	Ministère de l'Agriculture	وزارة الزراعة	26 494 850		10 772 348		- 15 722 502	-59%
19	Ministère de l'Élevage et des Productions Animales	وزارة الثروة الحيوانية والإنتاج الحيواني	1 566 627		1 568 649		2 022	0%
20	Ministère du Développement Industriel, Commercial et de la Promotion du Secteur Privé	وزارة التنمية الصناعية والتجارة وتطوير القطاع الخاص	1 200 000		902 022		- 297 978	-25%
22	Ministère des Infrastructures et des Transports	وزارة البنية التحتية والنقل	1 233 080		2 039 102		806 022	65%
23	Ministère de la Jeunesse et des Sports	وزارة الشباب والرياضة	521 000		90 000		- 431 000	-83%
24	Ministère du Développement Touristique, de la Culture et de l'Artisanat	وزارة التنمية السياحية والثقافة والحرف اليدوية	1 723 290		1 016 580		- 706 710	-41%
25	Ministère des Postes et de l'Économie Numérique	وزارة البريد والاقتصاد الرقمي	400 000		352 022		- 47 978	-12%
26	Ministère de l'Environnement et de la Pêche	وزارة البيئة والصيد	3 700 000		3 861 269		161 269	4%
27	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	وزارة التعليم العالي والبحث والابتكار	15 927 316		9 331 427		- 6 595 888	-41%
28	Secrétariat Général du Gouvernement Chargé des Relations avec l'Assemblée Nationale et de la Promotion du Bilinguisme dans l'Administration	الأمانة العامة للحكومة المكلفة بالعلاقات مع الجمعية الوطنية وتعزيز الثنائية اللغوية في الإدارة	871 091		951 091		80 000	9%
31	Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Développement de l'Habitat et de l'Urbanisme	وزارة استصلاح الأراضي وتطوير السكن والتعمير	-		-		-	-
32	Ministère de la Sécurité Publique et de l'Immigration	وزارة الأمن العام والهجرة	900 000		900 000		-	0%
33	Ministère du Pétrole et des Mines	وزارة البترول والمناجم	1 700 000		1 400 000		- 300 000	-18%
38	Ministère de l'Hydraulique Urbaine et Rurale	وزارة المياه الحضرية والريفية	584 032		584 032		-	0%
40	Conseil Economique, Social et Culturel	المجلس الاقتصادي، الاجتماعي والثقافي	9 000		9 000		-	0%
42	Ministère de la Formation Professionnelle et des Métiers	وزارة التكوين المهني والحرف	-		-		-	-
43	Ministère de l'Aviation Civile et de la Météorologie Nationale	وزارة الطيران المدني والأرصاد الجوية	150 000		200 000		50 000	33%
49	Haut Conseil des Collectivités Autonomes et des Chefferies Traditionnelles	المجلس الأعلى للتجمعات المستقلة والسلطات التقليدية	-		-		-	-
50	Commission Nationale des Droits de l'Homme	اللجنة الوطنية لحقوق الإنسان	60 000		60 000		-	0%
51	Ministère de l'Énergie	وزارة الطاقة	2 107 000		2 107 000		-	0%
88	Dépenses Communes	التنقات المشتركة	114 442 923		100 318 660		- 14 124 263	-12%
	Total		227 000 000		206 450 000		- 20 550 000	-9%

جدول VI: توزيع نفقات استثمارات الموارد الداخلية على أساس المؤسسات والوزارات

Sect	LIBELLES	الصفحة	LFR 2020	PLF 2021	ECARTS	
					Montant	%
1	Presidence de la République	رئاسة الجمهورية	1 012 648	5 000 000	3 987 352	394%
3	Assemblée Nationale	الجمعية الوطنية	2 518 024	750 000	1 768 024	-70%
4	Haute Autorité de l'Audiovisuel et des Media	السلطة العليا للإعلام السمعي البصري	455 982	400 000	55 982	-12%
5	Cour Suprême	المحكمة العليا	144 146	150 000	5 854	4%
7	Ministère de l'Economie, de la Planification du Développement et de la Coopération Internationale	وزارة الاقتصاد والتخطيط والتنمية والتعاون الدولي	1 382 155	400 000	982 155	-71%
8	Ministère de la Communication	وزارة الإعلام	905 603	600 000	305 603	-34%
9	Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Tchadiens de l'Etranger	وزارة الشؤون الخارجية و التكامل الإفريقي والمهجر	3 371 480	908 980	2 462 500	-73%
10	Ministère des Finances et du Budget	وزارة المالية والميزانية	4 779 278	965 401	3 813 877	-80%
11	Ministère de la Fonction Publique, de l'Emploi et du Dialogue Social	وزارة الوظيفة العمالية والعمل والحوار الاجتماعي	350 000	100 000	250 000	-71%
12	Ministère de la Justice chargé des Droits Humains	وزارة العدل المكلفة بحقوق الإنسان	2 827 427	-	2 827 427	-100%
13	Ministère de l'Administration du Territoire et des Collectivités Autonomes	وزارة إدارة الأراضي والتجمعات المستقلة	1 081 224	362 208	719 015	-67%
14	Ministère des Armées, des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre	الوزارة بالجيش والمعارزين القدامى وصحايا الحرب	15 373 432	7 611 987	7 761 445	-50%
15	Ministère de l'Education Nationale et de la Promotion Civique	وزارة التربية الوطنية وتربية المواطنة	9 656 759	8 647 976	1 008 783	-10%
16	Ministère de la Santé Publique et de la Solidarité Nationale	وزارة الصحة العمامة والتضامن الوطني	10 737 000	8 517 000	2 220 000	-21%
17	Ministère de la Femme et de la Protection de la Petite Enfance	وزارة المرأة وحماية الطفولة	1 369 517	2 000 000	630 483	46%
18	Ministère de l'Agriculture	وزارة الزراعة	8 510 383	8 323 354	187 029	-2%
19	Ministère de l'Elevage et des Productions Animales	وزارة الثروة الحيوانية والإنتاج الحيواني	12 727 828	3 535 950	9 191 878	-72%
20	Ministère du Développement Industriel, Commercial et de la Promotion du Secteur Privé	وزارة التنمية الصناعية والتجارة وتطوير القطاع الخاص	1 863 597	-	1 863 597	-100%
22	Ministère des Infrastructures et des Transports	وزارة البنية التحتية والنقل	28 830 599	69 739 221	40 908 622	142%
23	Ministère de la Jeunesse et des Sports	وزارة الشباب والرياضة	1 314 016	682 764	621 252	-47%
24	Ministère du Développement Touristique, de la Culture et de l'Artisanat	وزارة التنمية السياحية والثقافة والحرف اليدوية	127 214	610 485	483 271	380%
25	Ministère des Postes et de l'Economie Numérique	وزارة البريد والاقتصاد الرقمي	120 330	200 000	79 670	66%
26	Ministère de l'Environnement et de la Pêche	وزارة البيئة والصيد	1 503 756	904 000	599 756	-40%
27	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	وزارة التعليم العالي والبحث والابتكار	2 319 824	1 773 433	546 391	-24%
28	Secrétariat Général du Gouvernement Chargé des Relations avec l'Assemblée Nationale et de la Promotion du Bilinguisme dans l'Administration	الأمانة العامة للحكومة المكلفة بالعلاقات مع الجمعية الوطنية وتعزيز الشراكة العنوية في الإدارة	142 944	438 856	295 912	207%
31	Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Développement de l'Habitat et de l'Urbanisme	وزارة استصلاح الأراضي وتطوير السكن والتنمية	8 914 212	4 332 753	4 581 459	-51%
32	Ministère de la Sécurité Publique et de l'Immigration	وزارة الأمن العام والهجرة	-	1 000 000	-	-
33	Ministère du Pétrole et des Mines	وزارة البترول والمناجم	1 000 000	400 000	600 000	-60%
38	Ministère de l'Hydraulique Urbaine et Rurale	وزارة المياه الحضرية والريفية	10 245 809	5 558 500	-	-
40	Conseil Economique, Social et Culturel	المجلس الاقتصادي والاجتماعي والثقافي	144 500	-	144 500	-100%
42	Ministère de la Formation Professionnelle et des Métiers	وزارة التكوين المهني والحرف	1 158 000	200 000	958 000	-83%
43	Ministère de l'Aviation Civile et de la Météorologie Nationale	وزارة الطيران المدني والأرصاد الجوية	2 230 000	2 227 440	2 560	0%
49	Haut Conseil des Collectivités Autonomes et des Chefferies Traditionnelles	المجلس الأعلى للتجمعات المستقلة والسلطات التقليدية	366 612	-	366 612	-100%
50	Commission Nationale des Droits de l'Homme	الجنة الوطنية لحقوق الإنسان	100 000	-	100 000	-100%
51	Ministère de l'Energie	وزارة الطاقة	1 494 785	4 000 000	-	-
88	Depenses Communes	النفقات المشتركة	920 918	99 692	821 226	-89%
	Total		140 000 000	140 450 000	450 000	0%

جدول V: توزيع نفقات استثمارات الموارد الخارجية على أساس المؤسسات والوزارات

Sect.	LIBELLES	الصيغة	LFR 2020	Réalisation Fin Septembre 2020	DON	PRÉT	PLF 2021	ECARTS Montant %
1	Presidence de la République	رئاسة الجمهورية	-	-	-	-	-	-
3	Assemblée Nationale	الجمعية الوطنية	-	-	-	-	-	-
4	Haute Autorité de l'Audiovisuel et des Media	السلطة العليا للإعلام السمعي البصري	-	-	-	-	-	-
5	Cour Suprême	المحكمة العليا	-	-	-	-	-	-
7	Ministère de l'Economie, de la Planification du Développement et de la Coopération Internationale	وزارة الاقتصاد والتخطيط التنموي والتعاون الدولي	12 660 000	1 000 000	24 116 978	-	24 116 978	90%
8	Ministère de la Communication	وزارة الإعلام	-	-	-	-	-	-
9	Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Tchadiens de l'Etranger	وزارة الشؤون الخارجية و التكامل الإفريقي والهجر	9 894 678	374 400	2 073 000	-	2 073 000	-79%
10	Ministère des Finances et du Budget	وزارة المالية والميزانية	-	-	-	-	-	-
11	Ministère de la Fonction Publique, de l'Emploi et du Dialogue Social	وزارة الوظيفة العمومية والعمل والحوار الاجتماعي	1 250 000	361 600	2 258 552	-	2 258 552	81%
12	Ministère de la Justice chargé des Droits Humains	وزارة العدل المكلفة بحقوق الإنسان	-	-	-	-	-	-
13	Ministère de l'Administration du Territoire et des Collectivités Autonomes	وزارة إدارة الأراضي والجماعات المستقلة	-	-	-	-	-	-
14	Ministère des Armées, des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre	الوزارة بالجيش والمحاربين القدامى وضحايا الحرب	7 500 000	696 000	10 757 855	9 854 421	20 612 276	175%
15	Ministère de l'Education Nationale et de la Promotion Civique	وزارة التربية الوطنية وتربية المواطنة	62 144 708	2 080 000	11 884 440	9 369 232	21 253 672	-66%
16	Ministère de la Santé Publique et de la Solidarité Nationale	وزارة الصحة والتنمية الوطنية	1 500 000	120 000	-	-	-	-100%
17	Ministère de la Femme et de la Protection de la Petite Enfance	وزارة المرأة وحماية الطفولة	63 785 000	3 850 000	4 185 650	22 980 790	27 166 440	-57%
18	Ministère de l'Agriculture	وزارة الزراعة	19 446 000	519 950	2 186 523	-	2 186 523	-89%
19	Ministère de l'Elevage et des Productions Animales	وزارة الثروة الحيوانية والإنتاج الحيواني	-	-	-	-	-	-
20	Ministère du Développement Industriel, Commercial et de la Promotion du Secteur Privé	وزارة التنمية الصناعية والتجارة وتطوير القطاع الخاص	31 774 000	3 744 000	16 171 691	110 118 446	126 290 137	297%
22	Ministère des Infrastructures et des Transports	وزارة البنية التحتية والنقل	900 000	72 000	-	-	-	-100%
23	Ministère de la Jeunesse et des Sports	وزارة الشباب والرياضة	900 000	72 000	-	-	-	-100%
24	Ministère du Développement Touristique, de la Culture et de l'Artisanat	وزارة التنمية السياحية والثقافة والحرف اليدوية	1 000 000	350 500	4 733 521	3 950 000	8 683 521	768%
25	Ministère des Postes et de l'Economie Numérique	وزارة البريد والاقتصاد الرقمي	2 250 000	1 056 200	2 560 764	-	2 560 764	14%
26	Ministère de l'Environnement et de la Pêche	وزارة البيئة والصيد	4 000 000	305 000	-	2 586 800	2 586 800	-35%
27	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	وزارة التعليم العالي والبحث والإبتكار	-	-	-	-	-	-
28	Secrétariat Général du Gouvernement Chargé des Relations avec l'Assemblée Nationale et de la Promotion du Bilinguisme dans l'Administration	الأمانة العامة للحكومة المكلفة بالعلاقات مع الجمعية الوطنية وتعزيز التفاهة اللغوية في الإدارة	4 500 000	385 000	4 814 105	2 227 200	7 041 305	56%
31	Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Développement de l'Habitat et de l'Urbanisme	وزارة استصلاح الأراضي وتطوير السكن والتحصين	-	-	-	-	-	-
32	Ministère de la Sécurité Publique et de l'Immigration	وزارة الأمن العام والهجرة	1 000 000	1 280 000	-	-	-	-100%
33	Ministère du Pétrole et des Mines	وزارة البترول والمناجم	-	-	-	-	-	-
38	Ministère de l'Hydraulique Urbaine et Rurale	وزارة المياه الحضرية والريفية	200 000	-	6 902 014	14 832 380	21 734 394	-100%
40	Conseil Economique, Social et Culturel	المجلس الاقتصادي والاجتماعي والثقافي	-	-	-	-	-	-
42	Ministère de la Formation Professionnelle et des Métiers	وزارة التكوين المهني والحرف	150 000	190 000	7 672 876	-	7 672 876	5015%
43	Ministère de l'Aviation Civile et de la Météorologie Nationale	وزارة الطيران المدني والأرصاد الجوية	8 900 000	801 000	-	11 250 000	11 250 000	26%
49	Haut Conseil des Collectivités Autonomes et des Chefferies Traditionnelles	المجلس الأعلى للجماعات المستقلة والسلطات التقليدية	-	-	-	-	-	-
50	Commission Nationale des Droits de l'Homme	اللجنة الوطنية لحقوق الإنسان	-	-	-	-	-	-
51	Ministère de l'Energie	وزارة الطاقة	-	-	-	1 000 000	1 000 000	-
88	Dépenses Communes	النفقات المشتركة	-	-	-	-	-	-
	Total		233 354 386	17 487 650	126 133 779	188 169 269	314 303 048	80 948 663 35%

جدول VI: توزيع نفقات الاستثمارات العامة على أساس المؤسسات والوزارات

Sect.	LIBELLES	الصيغة	LFR 2020	Réalisation Fin Septembre 2020	PLF 2021	ECARTS	
						Montant	%
1	Présidence de la République	رئاسة الجمهورية	1 012 648	660 648	5 000 000	3 987 352	394%
3	Assemblée Nationale	الجمعية الوطنية	2 518 024	2 418 024	750 000	1 768 024	-70%
4	Haute Autorité de l'Audiovisuel et des Média	السلطة العليا للإعلام السمعي البصري	455 982	427 991	400 000	55 982	-12%
5	Cour Suprême	المحكمة العليا	144 146	132 073	150 000	5 854	4%
7	Ministère de l'Economie, de la Planification du Développement et de la Coopération Internationale	وزارة الاقتصاد والتخطيط التنموي والتعاون الدولي	14 042 155	9 425 000	24 516 978	10 474 823	75%
8	Ministère de la Communication	وزارة الاعلام	905 603	800 000	600 000	305 603	-34%
9	Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Tchadiens de l'Etranger	وزارة الشؤون الخارجية و التكامل الافريقي والمهجر	3 371 480	3 219 547	908 980	2 462 500	-73%
10	Ministère des Finances et du Budget	وزارة المالية والميزانية	14 673 955	6 745 031	3 038 401	11 635 554	-79%
11	Ministère de la Fonction Publique, de l'Emploi et du Dialogue Social	وزارة الوظيفة العمومية والحوار الاجتماعي	350 000	320 000	100 000	250 000	-71%
12	Ministère de la Justice chargé des Droits Humains	وزارة العدل المكلفة بحقوق الإنسان	4 077 427	5 693 218	2 258 552	1 818 875	-45%
13	Ministère de l'Administration du Territoire et des Collectivités Autonomes	وزارة إدارة الأراضي والتجمعات المستقلة	1 081 224	2 259 699	18 700 110	17 618 886	1630%
14	Ministère des Armées, des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre	الوزارة بالجيوش والمحاربين القدامى وضحايا الحرب	15 373 432	15 122 067	7 611 987	7 761 445	-50%
15	Ministère de l'Education Nationale et de la Promotion Civile	وزارة التربية الوطنية وتربية المواطنة	17 156 759	14 907 090	29 260 252	12 103 493	71%
16	Ministère de la Santé Publique et de la Solidarité Nationale	وزارة الصحة العمومية والتضامن الوطني	72 881 708	26 763 147	29 770 672	43 111 036	-59%
17	Ministère de la Femme et de la Protection de la Petite Enfance	وزارة المرأة وحماية الطفولة	2 869 517	2 275 000	2 000 000	869 517	-30%
18	Ministère de l'Agriculture	وزارة الزراعة	72 295 383	38 269 270	35 489 794	36 805 589	-51%
19	Ministère de l'Elevage et des Productions Animales	وزارة الثروة الحيوانية والإنتاج الحيواني	32 173 828	16 587 510	5 722 474	26 451 354	-82%
20	Ministère du Développement Industriel, Commercial et de la Promotion du Secteur Privé	وزارة التنمية الصناعية والتجارة وتطوير القطاع الخاص	1 863 597	2 350 000	-	1 863 597	-100%
22	Ministère des Infrastructures et des Transports	وزارة البنية التحتية والنقل	60 604 599	57 749 689	196 029 358	135 424 759	223%
23	Ministère de la Jeunesse et des Sports	وزارة الشباب والرياضة	2 214 016	1 835 000	692 764	1 521 252	-69%
24	Ministère du Développement Touristique, de la Culture et de l'Artisanat	وزارة التنمية السياحية والثقافة والحرف اليدوية	1 027 214	885 000	610 485	416 729	-41%
25	Ministère des Postes et de l'Economie Numérique	وزارة البريد والاقتصاد الرقمي	1 120 330	2 771 000	8 883 521	7 763 191	693%
26	Ministère de l'Environnement et de la Pêche	وزارة البيئة والصيد	3 753 756	11 523 500	3 484 764	288 992	-8%
27	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	وزارة التعليم العالي والبحث والابتكار	6 319 824	4 560 474	4 360 233	1 959 591	-31%
28	Secrétariat Général du Gouvernement Chargé des Relations avec l'Assemblée Nationale et de la Promotion du Bilinguisme dans l'Administration	الأمانة العامة للحكومة المكلفة بالعلاقات مع الجمعية الوطنية وتعزيز الثنائية اللغوية في الإدارة	142 944	120 000	438 856	295 912	207%
31	Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Développement de l'Habitat et de l'Urbanisme	وزارة استصلاح الأراضي وتطوير السكن والتمن	13 414 212	11 755 556	11 374 058	2 040 154	-15%
32	Ministère de la Sécurité Publique et de l'Immigration	وزارة الأمن العام والهجرة	2 500 000	-	8 477 910	-	-
33	Ministère du Pétrole et des Mines	وزارة البترول والمناجم	2 000 000	10 336 275	400 000	1 600 000	-80%
38	Ministère de l'Hydraulique Urbaine et Rurale	وزارة المياه الحضرية والريفية	25 015 509	-	27 292 894	-	-
40	Conseil Economique, Social et Culturel	المجلس الاقتصادي والاجتماعي والثقافي	55 500	72 250	-	55 500	-100%
42	Ministère de la Formation Professionnelle et des Métiers	وزارة التكوين المهني والحرف	1 308 000	1 492 500	7 872 876	6 564 876	502%
43	Ministère de l'Aviation Civile et de la Météorologie Nationale	وزارة الطيران المدني والأرصاد الجوية	11 130 000	2 141 400	13 477 440	2 347 440	21%
49	Haut Conseil des Collectivités Autonomes et des Chefferies Traditionnelles	المجلس الأعلى للتجمعات المستقلة والسلطات التقليدية	366 612	-	-	366 612	-100%
50	Commission Nationale des Droits de l'Homme	اللجنة الوطنية لحقوق الإنسان	100 000	50 000	-	100 000	-100%
51	Ministère de l'Energie	وزارة الطاقة	12 494 785	412 122	5 000 000	-	-
88	Dépenses Communes	التنقات المشتركة	920 918	1 152 918	99 692	821 226	-89%
	Total		401 624 086	255 033 000	454 753 048	53 128 962	13%

جدول VII: تلخيص النفقات علي أساس المؤسسات والوزارات

SECT	INSTITUTIONS / MINISTERES	LFR 2020	PLF 2021	ECARTS	%
1	Présidence de la République	23 146 213	31 269 806	8 123 593	35%
	Titre II - Dépenses de personnel	13 160 789	13 065 849	- 94 940	-1%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	1 954 657	4 727 257	2 772 600	142%
	Titre IV - Dépenses de transferts	7 018 118	8 476 699	1 458 581	21%
	Titre V - Dépenses investissements	1 012 648	5 000 000	3 987 352	394%
	S/Titre V Investissements int...	1 012 648	5 000 000	3 987 352	394%
	S/Titre V Investissements ext...	-	-	-	-
	Dons/Projets	-	-	-	-
	Prêts/Projets	-	-	-	-
3	Assemblée Nationale	19 356 900	18 464 158	- 892 742	-5%
	Titre II - Dépenses de personnel	6 162 066	6 173 487	11 422	0%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	6 851 561	8 415 421	1 563 860	23%
	Titre IV - Dépenses de transferts	3 825 250	3 125 250	- 700 000	-18%
	Titre V - Dépenses investissements	2 518 024	750 000	- 1 768 024	-70%
	S/Titre V Investissements int...	2 518 024	750 000	- 1 768 024	-70%
	S/Titre V Investissements ext...	-	-	-	-
	Dons/Projets	-	-	-	-
	Prêts/Projets	-	-	-	-
4	Haute Autorité de l'Audiovisuel et des Media	957 392	1 032 134	74 741	8%
	Titre II - Dépenses de personnel	379 325	468 254	88 929	23%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	92 000	93 880	1 880	2%
	Titre IV - Dépenses de transferts	30 085	70 000	39 915	133%
	Titre V - Dépenses investissements	455 982	400 000	- 55 982	-
	S/Titre V Investissements int...	455 982	400 000	- 55 982	-
	S/Titre V Investissements ext...	-	-	-	-
	Dons/Projets	-	-	-	-
	Prêts/Projets	-	-	-	-
5	Cour Suprême	2 019 754	2 156 123	136 369	7%
	Titre II - Dépenses de personnel	1 369 948	1 487 661	117 713	9%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	331 660	344 462	12 802	4%
	Titre IV - Dépenses de transferts	174 000	174 000	-	0%
	Titre V - Dépenses investissements	144 146	150 000	5 854	-
	S/Titre V Investissements int...	144 146	150 000	5 854	-
	S/Titre V Investissements ext...	-	-	-	-
	Dons/Projets	-	-	-	-
	Prêts/Projets	-	-	-	-
7	Ministère de l'Economie, de la Planification du Développement et de la Coopération Internationale	16 845 434	26 830 780	9 985 347	59%
	Titre II - Dépenses de personnel	898 383	915 908	17 525	2%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	454 896	401 315	- 53 581	-12%
	Titre IV - Dépenses de transferts	1 450 000	996 580	- 453 420	-31%
	Titre V - Dépenses investissements	14 042 155	24 516 978	10 474 823	75%
	S/Titre V Investissements int...	1 382 155	400 000	- 982 155	-71%
	S/Titre V Investissements ext...	12 660 000	24 116 978	11 456 978	90%
	Dons/Projets	12 660 000	24 116 978	11 456 978	-
	Prêts/Projets	-	-	-	-
8	Ministère de la Communication	2 572 226	2 194 774	- 377 452	-
	Titre II - Dépenses de personnel	1 366 423	1 385 362	18 939	-
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	135 200	109 412	- 25 788	-
	Titre IV - Dépenses de transferts	165 000	100 000	- 65 000	-
	Titre V - Dépenses investissements	905 603	600 000	- 305 603	-
	S/Titre V Investissements int...	905 603	600 000	- 305 603	-
	S/Titre V Investissements ext...	-	-	-	-
	Dons/Projets	-	-	-	-
	Prêts/Projets	-	-	-	-
9	Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Tchadiens de l'Etranger	17 759 130	16 648 839	- 1 110 292	-6%
	Titre II - Dépenses de personnel	10 159 327	10 784 093	624 766	6%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	4 128 323	4 855 765	727 442	18%
	Titre IV - Dépenses de transferts	100 000	100 000	-	0%
	Titre V - Dépenses investissements	3 371 480	908 980	- 2 462 500	-73%
	S/Titre V Investissements int...	3 371 480	908 980	- 2 462 500	-73%
	S/Titre V Investissements ext...	-	-	-	-
	Dons/Projets	-	-	-	-
	Prêts/Projets	-	-	-	-

SECT	INSTITUTIONS / MINISTERES	LFR 2020	PLF 2021	ECARTS	%	
10	Ministère des Finances et du Budget	وزارة المالية والميزانية	94 341 833	83 136 142	- 11 205 691	-12%
	Titre I - Charges financières de la dette	الباب I - التكلفة المالية للقرض	58 878 439	60 000 000	1 121 561	2%
	Intérêts Intérieur	الفائدة الداخلية	24 048 001	24 450 000	401 999	2%
	Intérêts Extérieur	الفائدة الخارجية	34 830 438	35 550 000	719 562	2%
	Titre II - Dépenses de personnel	الباب الثاني- نفقات العاملين	15 304 190	15 459 021	154 831	1%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	الباب الثالث- نفقات الأصول والخدمات	2 517 061	1 872 848	- 644 213	-26%
	Titre IV - Dépenses de transferts	الباب الرابع- نفقات الحوالات	2 968 187	2 765 871	- 202 316	-7%
	Titre V - Dépenses investissements	الباب الخامس- نفقات الاستثمارات	14 673 955	3 038 401	- 11 635 554	-79%
	S/Titre V Investissements int...	الاستثمارات الداخلية	4 779 278	965 401	- 3 813 877	-80%
	S/Titre V Investissements ext...	الاستثمارات الخارجية	9 894 678	2 073 000	- 7 821 678	-79%
	Dons/Projets	وعاء	8 894 678	2 073 000	- 6 821 678	
	Prêts/Projets	وعاء	1 000 000	-	- 1 000 000	
11	Ministère de la Fonction Publique, de l'Emploi et du Dialogue Social	وزارة الوظيفة العامة والعمل والحوار الاجتماعي	2 157 764	1 941 530	- 216 234	-10%
	Titre II - Dépenses de personnel	الباب الثاني- نفقات العاملين	1 143 764	1 161 923	18 159	2%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	الباب الثالث- نفقات الأصول والخدمات	614 000	614 000	-	0%
	Titre IV - Dépenses de transferts	الباب الرابع- نفقات الحوالات	50 000	65 607	15 607	31%
	Titre V - Dépenses investissements	الباب الخامس- نفقات الاستثمارات	350 000	100 000	- 250 000	
	S/Titre V Investissements int...	الاستثمارات الداخلية	350 000	100 000	- 250 000	
	S/Titre V Investissements ext...	الاستثمارات الخارجية	-	-	-	
	Dons/Projets	وعاء	-	-	-	
	Prêts/Projets	وعاء	-	-	-	
12	Ministère de la Justice chargé des Droits Humains	وزارة العدل المكلفة بحقوق الإنسان	15 927 485	14 108 679	- 1 818 807	-11%
	Titre II - Dépenses de personnel	الباب الثاني- نفقات العاملين	8 935 403	9 362 496	427 093	5%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	الباب الثالث- نفقات الأصول والخدمات	2 427 486	2 286 781	- 140 705	-6%
	Titre IV - Dépenses de transferts	الباب الرابع- نفقات الحوالات	487 170	200 850	- 286 320	-59%
	Titre V - Dépenses investissements	الباب الخامس- نفقات الاستثمارات	4 077 427	2 258 552	- 1 818 875	-45%
	S/Titre V Investissements int...	الاستثمارات الداخلية	2 827 427	-	- 2 827 427	-100%
	S/Titre V Investissements ext...	الاستثمارات الخارجية	1 250 000	2 258 552	1 008 552	81%
	Dons/Projets	وعاء	1 250 000	2 258 552	1 008 552	
	Prêts/Projets	وعاء	-	-	-	
13	Ministère de l'Administration du Territoire et des Collectivités Autonomes	وزارة إدارة الأراضي والتجمعات المستقلة	41 103 269	90 646 385	49 543 116	121%
	Titre II - Dépenses de personnel	الباب الثاني- نفقات العاملين	30 951 930	32 640 327	1 688 397	5%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	الباب الثالث- نفقات الأصول والخدمات	4 520 000	4 692 473	172 473	4%
	Titre IV - Dépenses de transferts	الباب الرابع- نفقات الحوالات	4 550 115	34 613 475	30 063 360	661%
	Titre V - Dépenses investissements	الباب الخامس- نفقات الاستثمارات	1 081 224	18 700 110	17 618 886	1630%
	S/Titre V Investissements int...	الاستثمارات الداخلية	1 081 224	362 208	- 719 015	-67%
	S/Titre V Investissements ext...	الاستثمارات الخارجية	-	18 337 901	18 337 901	#DIV/0!
	Dons/Projets	وعاء	-	18 337 901	18 337 901	
	Prêts/Projets	وعاء	-	-	-	
14	Ministère des Armées, des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre	الوزارة بالجيش والمحاربين القدامى وضحايا الحرب	154 272 675	159 567 669	5 294 994	3%
	Titre II - Dépenses de personnel	الباب الثاني- نفقات العاملين	112 472 683	120 690 146	8 217 463	7%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	الباب الثالث- نفقات الأصول والخدمات	25 468 000	30 306 976	4 838 976	19%
	Titre IV - Dépenses de transferts	الباب الرابع- نفقات الحوالات	958 560	958 560	-	0%
	Titre V - Dépenses investissements	الباب الخامس- نفقات الاستثمارات	15 373 432	7 611 987	- 7 761 445	-50%
	S/Titre V Investissements int...	الاستثمارات الداخلية	15 373 432	7 611 987	- 7 761 445	-50%
	S/Titre V Investissements ext...	الاستثمارات الخارجية	-	-	-	
	Dons/Projets	وعاء	-	-	-	
	Prêts/Projets	وعاء	-	-	-	
15	Ministère de l'Education Nationale et de la Promotion Civique	وزارة التربية الوطنية وترقية المواطنة	137 348 490	156 470 849	19 122 359	14%
	Titre II - Dépenses de personnel	الباب الثاني- نفقات العاملين	111 687 797	119 427 328	7 739 531	7%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	الباب الثالث- نفقات الأصول والخدمات	6 423 934	5 653 270	- 770 664	-12%
	Titre IV - Dépenses de transferts	الباب الرابع- نفقات الحوالات	2 080 000	2 130 000	50 000	2%
	Titre V - Dépenses investissements	الباب الخامس- نفقات الاستثمارات	17 156 759	29 260 252	12 103 493	71%
	S/Titre V Investissements int...	الاستثمارات الداخلية	9 656 759	8 647 976	- 1 008 783	-10%
	S/Titre V Investissements ext...	الاستثمارات الخارجية	7 500 000	20 612 276	13 112 276	175%
	Dons/Projets	وعاء	3 900 000	10 757 855	6 857 855	
	Prêts/Projets	وعاء	3 600 000	9 854 421	6 254 421	
16	Ministère de la Santé Publique et de la Solidarité Nationale	وزارة الصحة العامة والتضامن الوطني	137 917 238	90 380 714	- 47 536 524	-34%
	Titre II - Dépenses de personnel	الباب الثاني- نفقات العاملين	30 544 147	31 506 040	961 893	3%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	الباب الثالث- نفقات الأصول والخدمات	12 992 581	13 532 185	539 604	4%
	Titre IV - Dépenses de transferts	الباب الرابع- نفقات الحوالات	21 498 801	15 571 816	- 5 926 985	-28%
	Titre V - Dépenses investissements	الباب الخامس- نفقات الاستثمارات	72 881 708	29 770 672	- 43 111 036	-59%
	S/Titre V Investissements int...	الاستثمارات الداخلية	10 737 000	8 517 000	- 2 220 000	-21%
	S/Titre V Investissements ext...	الاستثمارات الخارجية	62 144 708	21 253 672	- 40 891 036	-66%
	Dons/Projets	وعاء	51 144 708	11 884 440	- 39 260 268	-77%
	Prêts/Projets	وعاء	11 000 000	9 369 232	- 1 630 768	-15%



SECT	INSTITUTIONS / MINISTERES		LFR 2020	PLF 2021	ECARTS	%
17	Ministère de la Femme et de la Protection de la Petite Enfance	وزارة المرأة وحماية الطفولة	15 999 480	7 865 439	- 8 134 040	-51%
	Titre II - Dépenses de personnel	الباب الثاني- نفقات العاملين	4 388 499	4 411 117	22 618	1%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	الباب الثالث- نفقات الأصول والخدمات	696 959	826 234	129 275	19%
	Titre IV - Dépenses de transferts	الباب الرابع- نفقات الحوالات	8 044 505	628 089	- 7 416 416	-92%
	Titre V - Dépenses investissements	الباب الخامس- نفقات الاستثمارات	2 869 517	2 000 000	- 869 517	-30%
	S/Titre V Investissements int...	الاستثمارات الداخلية	1 369 517	2 000 000	630 483	46%
	S/Titre V Investissements ext...	الاستثمارات الخارجية	1 500 000	-	- 1 500 000	-100%
	Dons/Projets	وعات	1 500 000	-	- 1 500 000	
	Prêts/Projets	وعات	-	-	-	
18	Ministère de l'Agriculture	وزارة الزراعة	104 096 944	51 354 649	- 52 742 295	-51%
	Titre II - Dépenses de personnel	الباب الثاني- نفقات العاملين	3 220 384	3 237 708	17 324	1%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	الباب الثالث- نفقات الأصول والخدمات	2 086 327	1 854 799	- 231 528	-11%
	Titre IV - Dépenses de transferts	الباب الرابع- نفقات الحوالات	26 494 850	10 772 348	- 15 722 502	-59%
	Titre V - Dépenses investissements	الباب الخامس- نفقات الاستثمارات	72 295 383	35 489 794	- 36 805 589	-51%
	S/Titre V Investissements int...	الاستثمارات الداخلية	8 510 383	8 323 354	- 187 029	-2%
	S/Titre V Investissements ext...	الاستثمارات الخارجية	63 785 000	27 166 440	- 36 618 560	-57%
	Dons/Projets	وعات	28 700 000	4 185 650	- 24 514 350	
	Prêts/Projets	وعات	35 085 000	22 980 790	- 12 104 210	
19	Ministère de l'Elevage et des Productions Animales	وزارة الثروة الحيوانية والإنتاج الحيواني	36 136 603	9 800 400	- 26 336 203	-73%
	Titre II - Dépenses de personnel	الباب الثاني- نفقات العاملين	2 082 747	2 096 150	13 403	1%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	الباب الثالث- نفقات الأصول والخدمات	313 401	413 127	99 726	32%
	Titre IV - Dépenses de transferts	الباب الرابع- نفقات الحوالات	1 566 627	1 568 649	2 022	0%
	Titre V - Dépenses investissements	الباب الخامس- نفقات الاستثمارات	32 173 828	5 722 474	- 26 451 354	-82%
	S/Titre V Investissements int...	الاستثمارات الداخلية	12 727 828	3 535 950	- 9 191 878	-72%
	S/Titre V Investissements ext...	الاستثمارات الخارجية	19 446 000	2 186 523	- 17 259 477	-89%
	Dons/Projets	وعات	5 946 000	2 186 523	- 3 759 477	
	Prêts/Projets	وعات	13 500 000	-	- 13 500 000	
20	Ministère du Développement Industriel, Commercial et de la Promotion du Secteur Privé	وزارة التنمية الصناعية والتجارة وتطوير القطاع الخاص	4 885 113	2 760 678	- 2 124 435	-43%
	Titre II - Dépenses de personnel	الباب الثاني- نفقات العاملين	1 505 893	1 522 462	16 569	1%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	الباب الثالث- نفقات الأصول والخدمات	315 623	336 194	20 571	7%
	Titre IV - Dépenses de transferts	الباب الرابع- نفقات الحوالات	1 200 000	902 022	- 297 978	-25%
	Titre V - Dépenses investissements	الباب الخامس- نفقات الاستثمارات	1 863 597	-	- 1 863 597	-100%
	S/Titre V Investissements int...	الاستثمارات الداخلية	1 863 597	-	- 1 863 597	-100%
	S/Titre V Investissements ext...	الاستثمارات الخارجية	-	-	-	#DIV/0!
	Dons/Projets	وعات	-	-	-	
	Prêts/Projets	وعات	-	-	-	
22	Ministère des Infrastructures et des Transports	وزارة البنية التحتية والنقل	63 655 588	200 176 543	136 520 955	214%
	Titre II - Dépenses de personnel	الباب الثاني- نفقات العاملين	1 626 709	1 864 063	237 354	15%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	الباب الثالث- نفقات الأصول والخدمات	191 200	244 020	52 820	28%
	Titre IV - Dépenses de transferts	الباب الرابع- نفقات الحوالات	1 233 080	2 039 102	806 022	65%
	Titre V - Dépenses investissements	الباب الخامس- نفقات الاستثمارات	60 604 599	196 029 358	135 424 759	223%
	S/Titre V Investissements int...	الاستثمارات الداخلية	28 830 599	69 739 221	40 908 622	142%
	S/Titre V Investissements ext...	الاستثمارات الخارجية	31 774 000	126 290 137	94 516 137	297%
	Dons/Projets	وعات	2 000 000	16 171 691	14 171 691	
	Prêts/Projets	وعات	29 774 000	110 118 446	80 344 446	
23	Ministère de la Jeunesse et des Sports	وزارة الشباب والرياضة	8 992 744	7 068 081	- 1 924 663	-21%
	Titre II - Dépenses de personnel	الباب الثاني- نفقات العاملين	5 752 588	5 764 704	12 116	0%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	الباب الثالث- نفقات الأصول والخدمات	505 140	520 613	15 473	3%
	Titre IV - Dépenses de transferts	الباب الرابع- نفقات الحوالات	521 000	90 000	- 431 000	-83%
	Titre V - Dépenses investissements	الباب الخامس- نفقات الاستثمارات	2 214 016	692 764	- 1 521 252	-69%
	S/Titre V Investissements int...	الاستثمارات الداخلية	1 314 016	692 764	- 621 252	-47%
	S/Titre V Investissements ext...	الاستثمارات الخارجية	900 000	-	- 900 000	-100%
	Dons/Projets	وعات	900 000	-	- 900 000	
	Prêts/Projets	وعات	-	-	-	
24	Ministère du Développement Touristique, de la Culture et de l'Artisanat	وزارة التنمية السياحية والثقافة والحرف اليدوية	3 347 569	2 599 262	- 748 307	-22%
	Titre II - Dépenses de personnel	الباب الثاني- نفقات العاملين	383 265	391 476	8 211	2%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	الباب الثالث- نفقات الأصول والخدمات	213 800	580 720	366 920	172%
	Titre IV - Dépenses de transferts	الباب الرابع- نفقات الحوالات	1 723 290	1 016 580	- 706 710	-41%
	Titre V - Dépenses investissements	الباب الخامس- نفقات الاستثمارات	1 027 214	610 485	- 416 729	-41%
	S/Titre V Investissements int...	الاستثمارات الداخلية	127 214	610 485	483 271	380%
	S/Titre V Investissements ext...	الاستثمارات الخارجية	900 000	-	- 900 000	
	Dons/Projets	وعات	900 000	-	- 900 000	
	Prêts/Projets	وعات	-	-	-	

SECT	INSTITUTIONS / MINISTERES		LFR 2020	PLF 2021	ECARTS	%
25	Ministère des Postes et de l'Economie Numérique	وزارة البريد والاقتصاد الرقمي	1 814 550	9 560 253	7 745 703	427%
	Titre II - Dépenses de personnel	الباب الثاني- نفقات العاملين	229 219	261 950	32 731	14%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	الباب الثالث- نفقات الأصول والخدمات	65 000	62 759	- 2 241	-3%
	Titre IV - Dépenses de transferts	الباب الرابع- نفقات الحوالات	400 000	352 022	- 47 978	-12%
	Titre V - Dépenses investissements	الباب الخامس- نفقات الاستثمارات	1 120 330	8 883 521	7 763 191	693%
	S/Titre V Investissements int...	الاستثمارات الداخلية	120 330	200 000	79 670	66%
	S/Titre V Investissements ext...	الاستثمارات الخارجية	1 000 000	8 683 521	7 683 521	
	Dons/Projets	وعات	-	4 733 521	4 733 521	
	Prêts/Projets	وعات	1 000 000	3 950 000	2 950 000	
26	Ministère de l'Environnement et de la Pêche	وزارة البيئة والصيد	12 552 653	14 356 196	1 803 544	14%
	Titre II - Dépenses de personnel	الباب الثاني- نفقات العاملين	4 002 324	6 213 030	2 210 706	55%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	الباب الثالث- نفقات الأصول والخدمات	1 096 573	817 133	- 279 440	-25%
	Titre IV - Dépenses de transferts	الباب الرابع- نفقات الحوالات	3 700 000	3 861 269	161 269	4%
	Titre V - Dépenses investissements	الباب الخامس- نفقات الاستثمارات	3 753 756	3 464 764	- 288 992	-8%
	S/Titre V Investissements int...	الاستثمارات الداخلية	1 503 756	904 000	- 599 756	-40%
	S/Titre V Investissements ext...	الاستثمارات الخارجية	2 250 000	2 560 764	310 764	14%
	Dons/Projets	وعات	2 250 000	2 560 764	310 764	14%
	Prêts/Projets	وعات	-	-	-	#DIV/0!
27	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	وزارة التعليم العالي والبحث والابتكار	29 027 532	23 061 504	- 5 966 028	-21%
	Titre II - Dépenses de personnel	الباب الثاني- نفقات العاملين	6 355 562	8 987 419	2 631 857	41%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	الباب الثالث- نفقات الأصول والخدمات	424 830	382 424	- 42 406	-10%
	Titre IV - Dépenses de transferts	الباب الرابع- نفقات الحوالات	15 927 316	9 331 427	- 6 595 888	-41%
	Titre V - Dépenses investissements	الباب الخامس- نفقات الاستثمارات	6 319 824	4 360 233	- 1 959 591	-31%
	S/Titre V Investissements int...	الاستثمارات الداخلية	2 319 824	1 773 433	- 546 391	-24%
	S/Titre V Investissements ext...	الاستثمارات الخارجية	4 000 000	2 586 800	- 1 413 200	-35%
	Dons/Projets	وعات	500 000	-	- 500 000	
	Prêts/Projets	وعات	3 500 000	2 586 800	- 913 200	
28	Secrétariat Général du Gouvernement Chargé des Relations avec l'Assemblée Nationale et de la Promotion du Bilinguisme dans l'Administration	الأمانة العامة للحكومة المكلفة بالعلاقات مع الجمعية الوطنية وتعزيز الثنائية اللغوية في الإدارة	3 180 516	3 684 239	503 724	16%
	Titre II - Dépenses de personnel	الباب الثاني- نفقات العاملين	1 841 167	1 890 981	49 814	3%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	الباب الثالث- نفقات الأصول والخدمات	325 314	403 311	77 998	24%
	Titre IV - Dépenses de transferts	الباب الرابع- نفقات الحوالات	871 091	951 091	80 000	9%
	Titre V - Dépenses investissements	الباب الخامس- نفقات الاستثمارات	142 944	438 856	295 912	207%
	S/Titre V Investissements int...	الاستثمارات الداخلية	142 944	438 856	295 912	207%
	S/Titre V Investissements ext...	الاستثمارات الخارجية	-	-	-	
	Dons/Projets	وعات	-	-	-	
	Prêts/Projets	وعات	-	-	-	
31	Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Développement de l'Habitat et de l'Urbanisme	وزارة استصلاح الأراضي وتطوير السكن والتعمير	15 052 340	13 142 863	- 1 909 477	-13%
	Titre II - Dépenses de personnel	الباب الثاني- نفقات العاملين	1 498 378	1 506 688	8 310	1%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	الباب الثالث- نفقات الأصول والخدمات	139 750	262 117	122 366	88%
	Titre IV - Dépenses de transferts	الباب الرابع- نفقات الحوالات	-	-	-	
	Titre V - Dépenses investissements	الباب الخامس- نفقات الاستثمارات	13 414 212	11 374 058	- 2 040 154	-15%
	S/Titre V Investissements int...	الاستثمارات الداخلية	8 914 212	4 332 753	- 4 581 459	-51%
	S/Titre V Investissements ext...	الاستثمارات الخارجية	4 500 000	7 041 305	2 541 305	56%
	Dons/Projets	وعات	4 500 000	4 814 105	314 105	
	Prêts/Projets	وعات	-	2 227 200	2 227 200	
32	Ministère de la Sécurité Publique et de l'Immigration	وزارة الأمن العام والهجرة	21 996 699	26 834 790	4 838 091	22%
	Titre II - Dépenses de personnel	الباب الثاني- نفقات العاملين	16 864 699	16 904 380	39 681	0%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	الباب الثالث- نفقات الأصول والخدمات	1 732 000	552 500	- 1 179 500	-68%
	Titre IV - Dépenses de transferts	الباب الرابع- نفقات الحوالات	900 000	900 000	-	0%
	Titre V - Dépenses investissements	الباب الخامس- نفقات الاستثمارات	2 500 000	8 477 910	5 977 910	239%
	S/Titre V Investissements int...	الاستثمارات الداخلية	-	1 000 000	1 000 000	#DIV/0!
	S/Titre V Investissements ext...	الاستثمارات الخارجية	2 500 000	7 477 910	4 977 910	199%
	Dons/Projets	وعات	2 500 000	7 477 910	4 977 910	
	Prêts/Projets	وعات	-	-	-	
33	Ministère du Pétrole et des Mines	وزارة البترول والمناجم	5 055 883	3 073 656	- 1 982 227	-39%
	Titre II - Dépenses de personnel	الباب الثاني- نفقات العاملين	688 546	704 719	16 173	2%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	الباب الثالث- نفقات الأصول والخدمات	667 337	568 937	- 98 400	-15%
	Titre IV - Dépenses de transferts	الباب الرابع- نفقات الحوالات	1 700 000	1 400 000	- 300 000	-18%
	Titre V - Dépenses investissements	الباب الخامس- نفقات الاستثمارات	2 000 000	400 000	- 1 600 000	-80%
	S/Titre V Investissements int...	الاستثمارات الداخلية	1 000 000	400 000	- 600 000	-60%
	S/Titre V Investissements ext...	الاستثمارات الخارجية	1 000 000	-	- 1 000 000	-100%
	Dons/Projets	وعات	1 000 000	-	- 1 000 000	
	Prêts/Projets	وعات	-	-	-	

SECT	INSTITUTIONS / MINISTERES		LFR 2020	PLF 2021	ECARTS	%
38	Ministère de l'Hydraulique Urbaine et Rurale	وزارة المياه الحضرية والريفية	26 209 541	28 435 957	2 226 417	8%
	Titre II - Dépenses de personnel	الباب الثاني- نفقات العاملين	100 000	101 678	1 678	2%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	الباب الثالث- نفقات الأصول والخدمات	500 000	447 354	- 52 647	-11%
	Titre IV - Dépenses de transferts	الباب الرابع- نفقات الحوالات	594 032	594 032	-	0%
	Titre V - Dépenses investissements	الباب الخامس- نفقات الاستثمارات	25 015 509	27 292 894	2 277 385	9%
	S/Titre V Investissements int...	الاستثمارات الداخلية	10 245 809	5 558 500	- 4 687 309	-46%
	S/Titre V Investissements ext...	الاستثمارات الخارجية	14 769 700	21 734 394	6 964 694	47%
	Dons/Projets	وعات	4 769 700	6 902 014	2 132 314	
	Prêts/Projets	وعات	10 000 000	14 832 380	4 832 380	
40	Conseil Economique, Social et Culturel	المجلس الاقتصادي، الاجتماعي والثقافي	398 365	271 402	- 126 963	-32%
	Titre II - Dépenses de personnel	الباب الثاني- نفقات العاملين	160 275	172 132	11 857	7%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	الباب الثالث- نفقات الأصول والخدمات	84 590	90 269	5 680	7%
	Titre IV - Dépenses de transferts	الباب الرابع- نفقات الحوالات	9 000	9 000	-	0%
	Titre V - Dépenses investissements	الباب الخامس- نفقات الاستثمارات	- 55 500	-	55 500	
	S/Titre V Investissements int...	الاستثمارات الداخلية	144 500	-	- 144 500	
	S/Titre V Investissements ext...	الاستثمارات الخارجية	- 200 000	-	200 000	
	Dons/Projets	وعات	- 200 000	-	200 000	
	Prêts/Projets	وعات	-	-	-	
42	Ministère de la Formation Professionnelle et des Métiers	وزارة التكوين المهني والحرف	2 592 666	9 115 589	6 522 924	252%
	Titre II - Dépenses de personnel	الباب الثاني- نفقات العاملين	885 210	913 501	28 291	3%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	الباب الثالث- نفقات الأصول والخدمات	399 456	329 213	- 70 243	-18%
	Titre IV - Dépenses de transferts	الباب الرابع- نفقات الحوالات	-	-	-	
	Titre V - Dépenses investissements	الباب الخامس- نفقات الاستثمارات	1 308 000	7 872 876	6 564 876	
	S/Titre V Investissements int...	الاستثمارات الداخلية	1 158 000	200 000	- 958 000	
	S/Titre V Investissements ext...	الاستثمارات الخارجية	150 000	7 672 876	7 522 876	
	Dons/Projets	وعات	150 000	7 672 876	7 522 876	
	Prêts/Projets	وعات	-	-	-	
43	Ministère de l'Aviation Civile et de la Météorologie Nationale	وزارة الطيران المدني والأرصاد الجوية	11 656 746	14 058 391	2 401 646	21%
	Titre II - Dépenses de personnel	الباب الثاني- نفقات العاملين	230 705	236 330	5 626	2%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	الباب الثالث- نفقات الأصول والخدمات	146 041	144 621	- 1 420	-1%
	Titre IV - Dépenses de transferts	الباب الرابع- نفقات الحوالات	150 000	200 000	50 000	
	Titre V - Dépenses investissements	الباب الخامس- نفقات الاستثمارات	11 130 000	13 477 440	2 347 440	21%
	S/Titre V Investissements int...	الاستثمارات الداخلية	2 230 000	2 227 440	- 2 560	0%
	S/Titre V Investissements ext...	الاستثمارات الخارجية	8 900 000	11 250 000	2 350 000	26%
	Dons/Projets	وعات	-	-	-	
	Prêts/Projets	وعات	8 900 000	11 250 000	2 350 000	
49	Haut Conseil des Collectivites Autonomes et des Chefferies Traditionnelles	المجلس الأعلى للتجمعات المستقلة والسلطات التقليدية	1 234 538	754 198	- 480 340	
	Titre II - Dépenses de personnel	الباب الثاني- نفقات العاملين	683 927	622 990	- 60 937	
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	الباب الثالث- نفقات الأصول والخدمات	184 000	131 208	- 52 792	
	Titre IV - Dépenses de transferts	الباب الرابع- نفقات الحوالات	-	-	-	
	Titre V - Dépenses investissements	الباب الخامس- نفقات الاستثمارات	366 612	-	- 366 612	
	S/Titre V Investissements int...	الاستثمارات الداخلية	366 612	-	- 366 612	
	S/Titre V Investissements ext...	الاستثمارات الخارجية	-	-	-	
	Dons/Projets	وعات	-	-	-	
	Prêts/Projets	وعات	-	-	-	
50	Commission Nationale des Droits de l'Homme	اللجنة الوطنية لحقوق الإنسان	474 717	402 609	- 72 108	
	Titre II - Dépenses de personnel	الباب الثاني- نفقات العاملين	130 717	157 609	26 892	
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	الباب الثالث- نفقات الأصول والخدمات	184 000	185 000	1 000	
	Titre IV - Dépenses de transferts	الباب الرابع- نفقات الحوالات	60 000	60 000	-	
	Titre V - Dépenses investissements	الباب الخامس- نفقات الاستثمارات	100 000	-	- 100 000	
	S/Titre V Investissements int...	الاستثمارات الداخلية	100 000	-	- 100 000	
	S/Titre V Investissements ext...	الاستثمارات الخارجية	-	-	-	
	Dons/Projets	وعات	-	-	-	
	Prêts/Projets	وعات	-	-	-	
51	Ministère de l'Energie	وزارة الطاقة	14 702 048	7 505 328	- 7 196 720	
	Titre II - Dépenses de personnel	الباب الثاني- نفقات العاملين	75 000	75 000	-	
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	الباب الثالث- نفقات الأصول والخدمات	25 263	323 328	298 065	
	Titre IV - Dépenses de transferts	الباب الرابع- نفقات الحوالات	2 107 000	2 107 000	-	
	Titre V - Dépenses investissements	الباب الخامس- نفقات الاستثمارات	12 494 785	5 000 000	- 7 494 785	
	S/Titre V Investissements int...	الاستثمارات الداخلية	1 494 785	4 000 000	2 505 215	
	S/Titre V Investissements ext...	الاستثمارات الخارجية	11 000 000	1 000 000	- 10 000 000	
	Dons/Projets	وعات	-	-	-	
	Prêts/Projets	وعات	11 000 000	1 000 000	- 10 000 000	

SECT	INSTITUTIONS / MINISTERES	LFR 2020	PLF 2021	ECARTS	%
88	Dépenses Communes	147 913 889	116 422 440	- 31 491 449	-21%
	Titre II - Dépenses de personnel	1 758 011	2 936 015	1 178 004	67%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	30 792 038	13 068 073	- 17 723 965	-58%
	Titre IV - Dépenses de transferts	114 442 923	100 318 660	- 14 124 263	-12%
	Titre V - Dépenses investissements	920 918	99 692	- 821 226	-89%
	S/Titre V Investissements int...	920 918	99 692	- 821 226	-89%
	S/Titre V Investissements ext...	-	-	-	-
	Dons/Projets	-	-	-	-
	Prêts/Projets	-	-	-	-
	Total	1 196 702 525	1 247 153 047	50 450 522	4%

DEPENSES		2 020	2 021		
		1 196 502 525	1 247 153 047	50 650 522	4%
Titre I - Charges financières de la dette	الباب I- التكلفة المالية للقرض	58 878 439	60 000 000	1 121 561	2%
Intérêts Intérieur	القاعدة الداخلية	24 048 001	24 450 000	401 999	2%
Intérêts Extérieur	القاعدة الخارجية	34 830 438	35 550 000	719 562	2%
Titre II - Dépenses de personnel	الباب الثاني- نفقات العاملين	399 000 000	425 499 999	26 499 999	7%
Titre III - Dépenses des Biens et Services	الباب الثالث- نفقات الأصول والخدمات	110 000 000	100 450 000	- 9 550 000	-9%
Titre IV - Dépenses de transferts	الباب الرابع- نفقات الحوالات	227 000 000	206 450 000	- 20 550 000	-9%
Titre V - Dépenses investissements	الباب الخامس- نفقات الاستثمارات	401 624 086	454 753 048	53 128 962	13%
S/Titre V Investissements int...	الاستثمارات الداخلية	140 000 000	140 450 000	450 000	0%
S/Titre V Investissements ext...	الاستثمارات الخارجية	261 624 086	314 303 048	52 678 963	20%
Dons/Projets	وعات	133 265 086	126 133 779	- 7 131 307	-5%
Prêts/Projets	وعات	128 359 000	188 169 269	59 810 269	47%

TABLEAU VIII : DETTE PUBLIQUE (en milliers de F CFA)

LIBELLES	LFR 2020	Réalisation Fin Septembre 2020	PLF 2021	ECARTS	
				MONTANT	%
Titre I - Charges financières de la dette	58 878 439	11 710 000	60 000 000	1 121 561	2%
Intérêts Intérieur	24 048 001	8 550 000	24 450 000	401 999	2%
Intérêts Extérieur	34 830 438	3 160 000	35 550 000	719 562	2%
AMORTISSEMENT	251 000 000	43 729 000	151 000 000	- 100 000 000	-40%
Principal Intérieur	154 000 000	35 700 000	32 000 000	- 122 000 000	-79%
Principal Extérieur	97 000 000	8 029 000	119 000 000	22 000 000	23%
TOTAL DETTE PUBLIQUE	309 878 439	55 439 000	211 000 000	- 98 878 439	-32%

✓

PROJET DE LOI DE FINANCES 2021

Tableaux d'équilibre budgétaire

Décembre 2020

CADRAGE BUDGETAIRE DU PLF 2021 (en millions de FCFA)

TABLEAU DES OPERATIONS FINANCIERES DE L'ETAT (TOFE)	LFR 2020	PLF 2021	ECARTS	%	
Recettes et dons	1 136 250	1 098 208	-	38 043	-3%
Recettes	848 185	838 450	-	9 735	-1%
Pétrole	443 722	341 450	-	102 273	-23%
Fiscales	265 200	154 275	-	110 925	-42%
Impôts sur les sociétés (IS)	251 200	140 815	-	110 385	-44%
Redevances statistiques	14 000	13 459	-	541	-4%
Non-fiscales	178 522	187 175	-	8 653	5%
Redevances & participations	161 522	169 112	-	7 590	5%
dont recettes SRN	83 000	84 000	-	1 000	1%
Droit d'accès pipe	17 000	18 063	-	1 063	6%
Hors pétrole	404 463	497 000	-	92 537	23%
Fiscales	387 103	461 680	-	74 577	19%
Impôts	255 323	293 844	-	38 521	15%
Douanes	120 000	150 685	-	30 685	26%
Domaines F	11 780	17 151	-	5 371	46%
Non-fiscales	17 360	35 320	-	17 960	103%
Domaines NF	13 360	18 887	-	5 527	41%
Services administratifs	3 500	13 339	-	9 839	281%
Recettes diverses	500	3 095	-	2 595	519%
Dons	288 065	259 758	-	28 307	-10%
Assistance budgétaire	154 800	133 624	-	21 176	-14%
Dons projets	133 265	126 134	-	7 131	-5%
Dépenses	1 196 503	1 247 153	-	50 651	4%
Courantes	794 878	792 400	-	2 478	0%
Interets	58 878	60 000	-	1 122	2%
Intérieurs	24 048	24 450	-	402	2%
dont interets sur les avances de la BEAC	10 000	10 000	-	-	0%
Extérieurs	34 830	35 550	-	720	2%
Salaires	399 000	425 500	-	26 500	7%
Civil	286 527	304 810	-	18 283	6%
Militaire	112 473	120 690	-	8 217	7%
Biens et services	110 000	100 450	-	9 550	-9%
Civil	84 532	70 143	-	14 389	-17%
Militaire	25 468	30 307	-	4 839	19%
Transferts et subventions	227 000	206 450	-	20 550	-9%
Investissement	401 624	454 753	-	53 129	13%
Financement intérieur	140 000	140 450	-	450	0%
Financement extérieur	261 624	314 303	-	52 679	20%
Solde globale (dons compris , base engagement)	-	60 252	-	148 945	
Solde de base (hors dons , base engagement)	-	86 693	-	94 400	
Solde primaire hors pétrole (hors dons, base eng.)	-	471 537	-	375 850	
Instances de paiement fin d'année précédente	-	81 688	-	91 000	
Instances de paiement fin d'année	-	79 688	-	91 000	
Accumulation d'arriérés (dans RAP)	-	165 000	-	85 000	
Solde globale (dons compris, base caisse)	-	227 252	-	233 945	
Financement	227 252	233 945			
Financement intérieur (net)	161 393	172 026			
Financement bancaire (net)	123 393	50 000			
Banque centrale (BEAC)	123 393	50 000			
Dépôts	9 393	22 000			
FMI	114 000	72 000			
dont Fonds fiduciaire ARC		7 000			
dont Initiative de suspension du Service de la dette		5 000			
dont Nouveau programme FEC		66 000			
Autres financements (net)	38 000	122 026			
Amortissement	-	154 000	-	32 000	
Prets banques commerciales (net)	-	9 000	-	9 000	
Bons de Trésor Assimilables (nets)	-	14 000	-	76 332	
Obligations du Trésor Assimilables (flux)	-	74 000	-	54 444	
Recapitalisation de banques(BAC,BHT,CBT)	-	3 000	-	10 000	
Mécanisme de lissage des Prix et de la P° P..	-	10 000	-	10 000	
Financement conventionné 110 Dette intérieure	-	85 000	-	-	
Privatisations et autres recettes exceptionnelles	-	-	-	-	
Financement extérieur	65 859	61 919			
Prets (nets)	38 859	36 919			
Decassements	135 859	155 919			
Budgetaires	7 500				
Projets	128 359	155 919			
Amortissement	-	97 000	-	119 000	
échéances Glencore	-	36 000	-	59 000	
Allègement/rechelonement de la dette	-	27 000	-	25 000	
Accumulation arriérés externes	-	-	-	-	
Ecart de financement	0	0			



TABLEAU D'EQUILIBRE BUDGETAIRE GENERAL (en millions de FCFA)

LIBELLES	LFR 2020	PLF 2021	ECARTS	%
RECETTES ET DONS				
TITRE I - Recettes fiscales	1 136 250	1 098 208	- 38 043	-3%
TITRE II - Dons, legs et fonds de concours	652 303	615 954	- 36 348	-6%
TITRE IV - Autres recettes	288 065	259 758	- 28 307	-10%
DEPENSES COURANTES	195 882	222 495	26 613	14%
TITRE I - Charges financières de la dette	794 878	792 400	- 2 478	0%
Intérêts - dette intérieure	58 878	60 000	1 122	2%
Intérêts - dette extérieure	24 048	24 450	402	2%
TITRE II - Dépenses de personnel	34 830	35 550	720	2%
TITRE III - Dépenses des Biens et Services	399 000	425 500	26 500	7%
TITRE IV - Dépenses de transferts	110 000	100 450	- 9 550	-9%
DEPENSES EN CAPITAL	227 000	206 450	- 20 550	-9%
TITRE V : Dépenses d'Investissements	401 624	454 753	53 129	13%
DEPENSES TOTALES	401 624	454 753	53 129	13%
	1 196 503	1 247 153	50 651	4%
SOLDE BUDGETAIRE GLOBAL (hors dons)				
	- 348 317	408 703		
SOLDE BUDGETAIRE DE BASE				
	- 60 252	148 945		

✓

PROJET DE LOI DE FINANCES 2021

**Rapport d'exécution du budget au 3ème
trimestre 2020**

Décembre 2020

Avant-propos

Le présent rapport présente la situation d'exécution du Budget de l'Etat à la fin du troisième trimestre 2020. Il s'inscrit dans le cadre de l'exécution des recettes et des dépenses prévues dans la Loi des Finances N°013/PR/2020 du 28 Août 2020 portant Rectificatif de la Loi N°043 /PR/2019 du 31 Décembre 2019 Portant Budget Général de l'Etat pour l'exercice 2020. Sa production est fondée sur les dispositions des Articles 1 et 67 de l'Arrêté N°062/PR/PM/MFB/DGM/DGB/2018 du 07 février 2018 Portant Organigramme de la Direction Générale des Services du Budget et de l'Informatisation.

Ce rapport vise à informer le public ainsi que les Députés, conformément aux dispositions de la Loi N°004 /PR/2014 du 18 février 2014 portant Loi Organique relative aux Lois des Finances (LOLF) en ses Articles 11 et 61 ainsi qu'à l'Article 37 de la Loi N°018/PR/2016 du 24 novembre 2016 portant Code de la Transparence et de la Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques.

Rapport d'exécution du Budget Général de l'Etat au troisième trimestre 2020

Sommaire

Avant-propos	1
Sommaire	2
Liste des Graphiques	3
Liste des Tableaux	3
I. Vue d'ensemble	4
II. Réalisation des recettes budgétaires de l'Etat au troisième trimestre 2020.....	4
1. Recettes fiscales.....	4
a. Recettes fiscales hors pétrole	4
b. Recettes fiscales pétrolières	5
2 Dons, legs et fonds de concours.....	5
3 Autres recettes (non fiscales y compris pétrole)	5
III. Situation des dépenses au troisième trimestre 2020.....	7
1. Intérêts de la dette	7
2. Dépenses de personnel.....	7
4. Dépenses de transferts et subventions	7
5. Dépenses d'investissements.....	8
Annexes.....	9
Tableau1 : Réalisation des recettes au troisième trimestre 2020 (en millions de FCFA)	9
Tableau2 : Exécution des dépenses au troisième trimestre 2020 (en millions de FCFA).....	9

Rapport d'exécution du Budget Général de l'Etat au troisième trimestre 2020

Liste des Graphiques

Graphique 1:Réalisation des recettes au troisième trimestre 2020 (en millions du FCFA)	6
Graphique 2:Exécution des dépenses au troisième trimestre 2020 (en millions de FCFA)	8

Liste des Tableaux

Tableau1 : Réalisation des recettes au troisième trimestre 2020 (en millions de FCFA)	9
Tableau2 : Exécution des dépenses au troisième trimestre 2020 (en millions de FCFA).....	9



Rapport d'exécution du Budget Général de l'Etat au troisième trimestre 2020

I. Vue d'ensemble

L'exécution du Budget Général de l'Etat à la fin du troisième trimestre 2020 se situe à 925, 524 milliards FCFA en termes des recettes et 794 208 milliards de FCFA pour ce qui concerne les dépenses (soient respectivement 81% et 66% par rapport aux prévisions inscrites dans la Loi de Finances Rectificative 2020. Les recettes hors pétrole ont atteint un taux de réalisation de 86% soit : 347 187 milliards FCFA en valeur absolue tandis qu'en termes de dépenses, le taux d'exécution le plus significatif concerne les investissements sur les fonds propres dont le niveau d'exécution se situe à 132 117 soit 94% des prévisions.

II. Réalisation des recettes budgétaires de l'Etat au troisième trimestre 2020

Pour une prévision annuelle de 1136,250 milliards de FCFA, les réalisations des recettes au troisième trimestre 2020 s'élèvent à 925,524 milliards de FCFA. Ce qui correspond à un taux de réalisation de 81% contre 66% à la même période en 2019. Les recettes totales comprennent les recettes fiscales, les dons, legs et fonds de concours ainsi que les autres recettes.

1. Recettes fiscales

Les recettes fiscales ont été recouvrées à hauteur de 597,522 milliards de FCFA au troisième trimestre 2020 pour une prévision annuelle de 652,303 milliards de FCFA soit un taux de recouvrement de 92% contre 75% au troisième trimestre 2019. L'analyse de l'écart entre les deux périodes révèle une hausse de 17%.

a. Recettes fiscales hors pétrole

Pour une prévision de 404,463 milliards de FCFA, les recettes fiscales hors pétrole ont été recouvrées à concurrence de 327 610 milliards de FCFA. Ce qui correspond à un taux de recouvrement de 85% contre 76 % au troisième trimestre 2019.

Au niveau de la Direction Générale des Services des Impôts (DGSI), l'état de recouvrement des recettes de ce trimestre s'élève à 204,198 milliards de FCFA pour une prévision de 255,323 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 80% contre 70% à la même période de l'année dernière.

La Direction Générale des Services des Douanes et Droits Indirects (DGSDDI) a réalisé un recouvrement à hauteur de 106,523 milliards de FCFA pour une prévision de 120 milliards de FCFA correspondant ainsi à un taux de réalisation de 89% contre 84% à la même période en 2019.



Rapport d'exécution du Budget Général de l'Etat au troisième trimestre 2020

S'agissant enfin de la Direction Générale des Services des Domaines (DGSD), les recouvrements s'élèvent à 16,889 milliards de FCFA contre une prévision annuelle de 11,780 milliards de FCFA, soit un taux de 143% contre un taux enregistré à la même période en 2019 qui était de 178%.

b. Recettes fiscales pétrolières

Les recettes fiscales pétrolières sont composées de l'Impôt sur les Sociétés (IS) des entreprises pétrolières et de la redevance statistique. Au troisième trimestre 2020, elles ont été recouvrées à hauteur de 269,912 milliards de FCFA pour une prévision de 265,200 milliards de FCFA, soit un taux de 102 % contre 68% au troisième trimestre 2019.

2 Dons, legs et fonds de concours

Pour cette catégorie de ressources, au troisième trimestre 2020, le niveau de réalisation se situe à 232,129 milliards de FCFA pour une prévision annuelle des recettes de 288,065 milliards de FCFA. Ce qui correspond à un taux de réalisation de 81%. Cette catégorie de ressources est constituée pour l'essentiel des appuis budgétaires de divers partenaires au développement du pays. Ce niveau de réalisation satisfaisant est à mettre à l'actif de l'élan de solidarité internationale en lien avec la pandémie du COVID-19.

3 Autres recettes (non fiscales y compris pétrole)

Au cours du troisième trimestre 2020, le niveau de recouvrement de cette catégorie de recettes s'élève à 95,873 milliards FCFA pour une prévision fixée à 195,882 milliards de FCFA. Ces chiffres mettent en évidence un taux de réalisation de 49 % contre 37% à la même période en 2019. Cette baisse s'explique par la chute des cours du Brent¹ en raison de la réduction drastique de la demande mondiale du pétrole, conséquence de la pandémie du COVID-19.

Les recettes non Fiscales hors pétrole Les autres recettes non pétrolières ont été recouvrées à hauteur de 19,577 milliards FCFA au troisième trimestre 2020 pour 17,360 milliards de FCFA prévues dans la LFR 2020, soit un taux de réalisation de 113% contre 50% un an plutôt.

Les recettes non Fiscales pétrolières Les recettes non fiscales pétrolières sont constituées des redevances sur la production et des participations, du droit d'accès au pipeline ainsi que des autres recettes pétrolières. Avec une prévision de 178,522 milliards de FCFA au troisième trimestre 2020, le

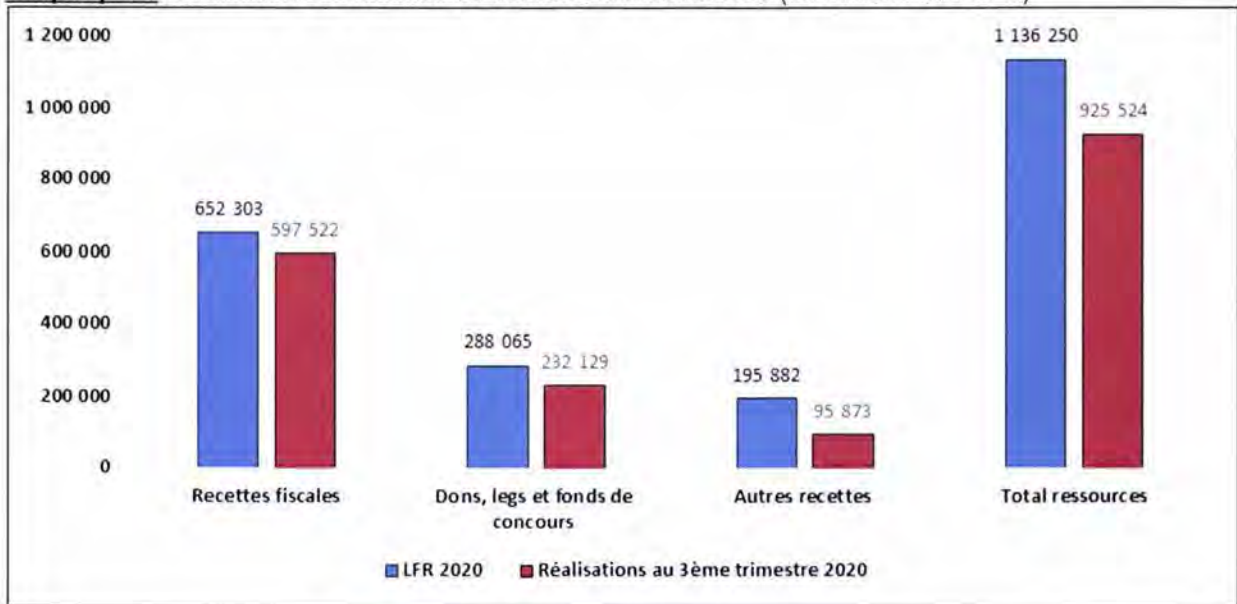
¹Le cours moyen du Brent s'établit à 50,4 dollars américains (USD) au 1er trimestre 2020 contre 63,4 USD au 4^{ème} trimestre 2019, soit une baisse de 20,4%. Cette baisse est causée par la crise sanitaire mondiale (Covid-19) qui a entraîné une forte baisse de la demande mondiale du pétrole brut.



Rapport d'exécution du Budget Général de l'Etat au troisième trimestre 2020

niveau de recouvrement de cette catégorie de recettes s'est établi à 76,296 milliards de FCFA soit un taux de réalisation de 43 % contre 59 % à la même période en 2019.

Graphique 1:Réalisation des recettes au troisième trimestre 2020 (en millions du FCFA)



Source : MFB, 2020



III. Situation des dépenses au troisième trimestre 2020

Globalement, l'exécution du Budget Général de l'Etat en termes de dépenses s'élève à concurrence de 851,276 milliards de FCFA sur une prévision annuelle selon la LFR 2020 de 1 447 674 milliards de FCFA soit un taux d'exécution de 59%. Il s'agit notamment des dépenses relatives aux charges financières de la dette, personnel, biens et services, transferts/subventions et investissements.

1. Intérêts de la dette

S'agissant des intérêts de la dette, le niveau d'exécution s'élève à 40,007 milliards de FCFA contre 58,878 milliards prévu dans la LFR 2020 correspondant ainsi à un niveau d'exécution de 68%. En particulier, le montant de l'exécution des intérêts sur la dette intérieure est de 25,309 milliards contre 24,048 milliards prévus dans la LFR 2020 correspondant à un taux d'exécution de 105%. Le niveau d'exécution des intérêts sur la dette extérieure se situe quant à lui, à 14,698 milliards de FCFA contre 34,830 milliards prévus dans la LFR 2020. Ce qui permet d'obtenir un taux d'exécution de 42%.

2. Dépenses de personnel

Prévues à 399 milliards de FCFA, les dépenses de personnel ont été exécutées à hauteur de 310,008 milliards de FCFA au troisième trimestre 2020, soit un taux d'exécution de 78 % contre 77% au troisième trimestre 2019. La légère hausse du taux d'exécution des dépenses de personnel est imputable à l'application du protocole d'accord entre le Gouvernement et les syndicats rétablissant progressivement les indemnités, les sujétions et les bonifications ainsi que le rétablissement intégral des AGS.

L'analyse de l'exécution révèle aussi que le niveau d'exécution se situe à 217,669 milliards FCFA pour le personnel civil de l'Etat et 92,339 milliards FCFA pour l'armée soient respectivement 76% et 82%.

3. Dépenses de biens et services

Les dépenses de biens et services ont été exécutées à hauteur de 71,345 milliards de FCFA au troisième trimestre 2020 pour une dotation annuelle de 110 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 65% identique à celui du troisième trimestre 2019 à la même période.

4. Dépenses de transferts et subventions

Pour une enveloppe de 227 milliards de FCFA prévue, les dépenses de transferts et subventions au troisième trimestre 2020 s'élèvent à 103,463 milliards de FCFA au troisième trimestre 2020. Ce qui correspond à un taux d'exécution de 46% contre 76% à la même période un an plutôt.

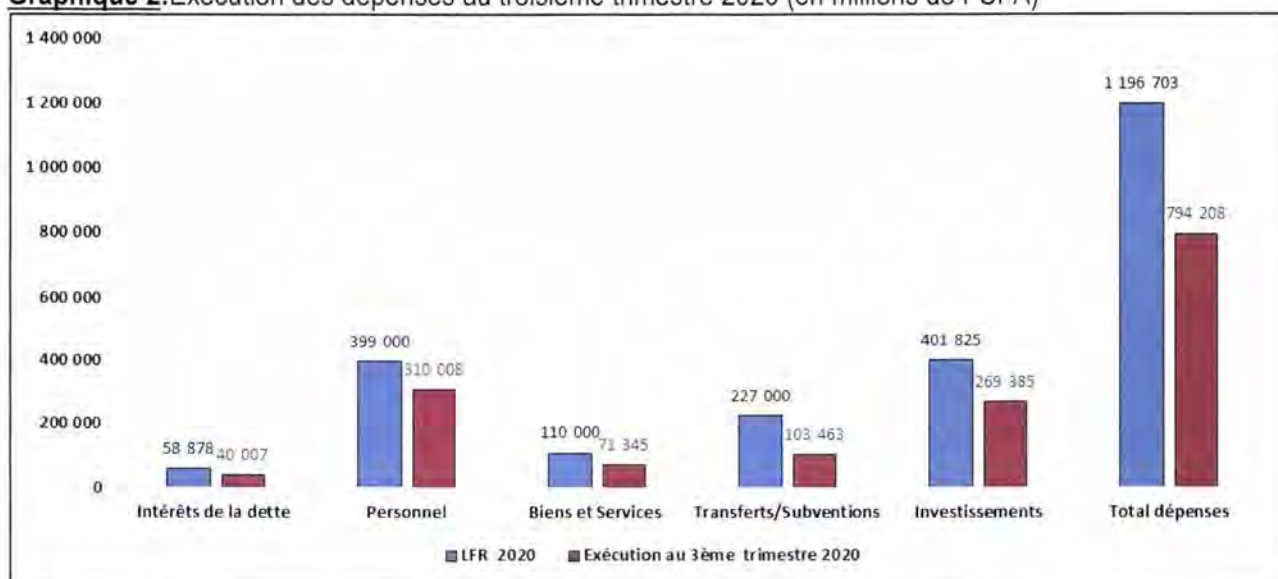
5. Dépenses d'investissements

Globalement prévues pour un montant de 401,796 milliards de FCFA (LFR 2020), les dépenses d'investissements ont été exécutées au troisième trimestre à hauteur de 269,386 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 67%. Au troisième trimestre 2019 ce taux était de 61%.

Pour cette période, les dépenses d'investissements sur ressources intérieures sont exécutées à hauteur de 132,117 milliards de FCFA pour une prévision annuelle de 140 milliards de FCFA correspondant ainsi à un taux d'exécution de 94 % contre 79% en 2019.

S'agissant des investissements sur financements extérieurs, les décaissements au troisième trimestre se situaient à 137,268 milliards de FCFA pour une prévision de 261,825 milliards de FCFA soit un taux d'exécution de 52% contre 51% en 2019.

Graphique 2: Exécution des dépenses au troisième trimestre 2020 (en millions de FCFA)



Source : MFB, 2020

Rapport d'exécution du Budget Général de l'Etat au troisième trimestre 2020

Annexes

Tableau1 : Réalisation des recettes au troisième trimestre 2020 (en millions de FCFA)

Nature des recettes	LFR 2020	Réalisations au 3ème trimestre 2020	Taux de réalisation (%)
Recettes fiscales	652 303	597 522	92%
Dons, legs et fonds de concours	288 065	232 129	81%
Autres recettes	195 882	95 873	49%
Total ressources	1 136 250	925 524	81%

Source : DGSTCP/MFB et MEPD²

Tableau2 : Exécution des dépenses au troisième trimestre 2020 (en millions de FCFA)

Nature des dépenses	LFR 2020	Exécution au 3ème trimestre 2020	Taux de réalisation (%)
Intérêts de la dette	58 878	40 007	68%
Personnel	399 000	310 008	78%
Biens et Services	110 000	71 345	65%
Transferts/Subventions	227 000	103 463	46%
Investissements	401 825	269 385	67%
Total dépenses	1 196 703	794 208	66%

Source : DGSTCP/MFB et MEPD

² Ministère de l'Economie, de la Planification du Développement et de la Coopération Internationale.